

Service éducatif des Archives municipales de Toulouse

La loi de 1905 et son application à Toulouse

Dossier pédagogique – cycle 4 et lycée

Histoire et enseignement moral et civique · cycle 4 et lycée

Cinq fiches thématiques, seize documents d'archives, activités et corrigés

Glossaire, dates clés et bibliographie

La loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État ne se lit pas seulement dans le Journal officiel. Elle se lit aussi dans les colonnes de *La Dépêche* et de *La Semaine catholique*, dans les délibérations du conseil municipal, sur une carte postale satirique et sur la photographie d'une porte de couvent murée. Ce dossier réunit seize documents conservés aux Archives municipales, répartis en cinq fiches thématiques, pour suivre l'application concrète de la loi dans une ville où l'opinion se divise.

Comment utiliser ce dossier

Les fiches peuvent être travaillées séparément ou dans l'ordre. Chacune ouvre sur une problématique, présente ses documents et leur contexte, propose des activités pour les élèves puis leur corrigé. Les mots signalés dans le texte sont expliqués dans le glossaire, en fin de dossier. Un index de dates clés, toulousaines et nationales, et une bibliographie complètent l'ensemble.

Fiches	Problématiques
A. Les inventaires des biens ecclésiastiques	Dans quelles conditions se déroulent les procédures d'inventaires ?
B. La nouvelle organisation des Églises	Comment le diocèse de Toulouse réussit-il à subvenir aux frais du culte ?
C. L'enseignement	Comment s'organisent les établissements d'enseignement catholiques ?
D. Le statut du patrimoine	Comment la commune gère-t-elle les biens mobiliers et immobiliers ecclésiastiques ?
E. Le reflet des débats	Comment la société toulousaine réagit-elle au processus de séparation ?

Synthèse de l'application de la loi de 1905 à Toulouse

La loi du 9 décembre 1905 promulgue la séparation des Églises et de l'État. Elle est précédée par la loi de 1901 créant le statut des associations, et renforcée par le décret de 1906 sur les inventaires des biens de l'Église.

Comment se traduit l'aboutissement de ce processus à Toulouse ? En quoi son application provoque-t-elle, dans certains cas, des oppositions, et pourquoi ? Quel rôle joue la presse, radicale comme catholique, à cette période ?

Toulouse est marquée, entre 1870 et 1908, par l'élection de municipalités radicales-socialistes anticléricales. En 1906, le bilan des radicaux paraît solide et la séparation semble en bonne voie. Les élus socialistes critiquent pourtant l'embourgeoisement de leurs alliés radicaux et proposent une amélioration plus directe de la condition ouvrière. Albert Bedouce,

autodidacte d'origine modeste, devient ainsi le premier maire socialiste de Toulouse, remplacé par Jean Rieux après son élection comme député.

La ville est également marquée par une présence relativement forte des catholiques, qui exaspère les républicains toulousains. Ces derniers s'appuient sur *La Dépêche du Midi* et sur les réseaux de la franc-maçonnerie. *La Semaine catholique* réagit en condamnant ces réseaux et en désignant comme un péché grave l'achat ou la lecture régulière de *La Dépêche*.

L'application de la loi de 1905 ne suscite pas à Toulouse des troubles d'une extrême violence, comme dans les régions du Nord-Ouest ou en Ariège. Elle révèle en revanche une division de l'opinion entre partisans et adversaires de l'Église catholique.

La prescription d'inventorier le mobilier des églises et les objets du culte, avant de les transmettre à des associations culturelles, entraîne des résistances de la population catholique. Elles sont sérieuses à l'hôtel de l'archevêché, situé à l'angle des rues Croix-Baragnon et Alsace-Lorraine, ainsi qu'autour des églises Saint-Sylve et Saint-Étienne et de la basilique Saint-Sernin.

Les forces de l'ordre n'insistent pas, mais leur intervention est seulement différée : l'expulsion de l'archevêque, Monseigneur Germain, entraîne des troubles plus graves en décembre 1906, avec des interpellations place Saint-Étienne, des arrestations et des condamnations.

Concernant l'enseignement primaire et secondaire, l'équipe municipale s'appuie sur la loi de 1901 pour refuser toutes les autorisations de transformation des congrégations toulousaines en associations culturelles, comme les Dominicains ou les Capucins. Jusqu'à la Grande Guerre, la municipalité procède à des expulsions et à des saisies d'édifices culturels – presbytères, établissements d'enseignement, orphelinats – tels que le collège du Caousou ou l'orphelinat Saint-Joseph, mais sans créer de heurts.

Parallèlement, dès 1907, un consensus s'instaure sur le plan législatif et diplomatique entre le gouvernement et les ministres du culte. Des biens appartenant avant la loi aux édifices du culte sont restitués aux paroisses toulousaines, des établissements d'enseignement rouvrent leurs portes, et des congrégations enseignantes, comme les Frères des écoles chrétiennes, sont reconnues légalement en tant qu'associations, et ce jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Dates clés, toulousaines et nationales

Dates	Événements
21 janvier 1795	Première loi sur la séparation complète des Églises et de l'État.
1801-1802	Le Concordat, ratifié par Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII, y met temporairement fin.
1869-1871	La Commune de Paris décrète la séparation du temporel et du spirituel.
1876-1903	Après la proclamation de la III ^e République et la victoire des députés républicains : multiplication des propositions de lois relatives à la séparation.

Dates	Événements
1880-1886	Les lois scolaires de Jules Ferry rendent l'enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque, et laïcisent le personnel enseignant.
1er juillet 1901	La loi sur les associations oblige les congrégations à demander une autorisation préalable à l'administration pour exister légalement.
1902-1904	Application intransigeante de la loi de 1901 par le président du Conseil Émile Combes : exclusion de l'enseignement de tous les ordres religieux.
1er mars 1902	Interdiction de toute procession ou manifestation extérieure du culte sur le territoire de la commune de Toulouse.
20-30 avril 1903	Expulsion des congrégations religieuses toulousaines, les Dominicains et les Capucins.
30 juillet 1904	Rupture des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège.
31 janvier - 9 décembre 1905	Projets, débats, discussions, puis vote de la loi concernant la séparation des Églises et de l'État.
11 février et 10 août 1906	Le pape Pie X condamne le principe de la séparation, encourage les catholiques français à s'opposer aux inventaires et interdit la formation d'associations culturelles.
Janvier-décembre 1906	Procédures d'inventaires dans les édifices cultuels toulousains, entraînant réserves et protestations à l'hôtel de l'archevêché, autour de Saint-Sylve, Saint-Étienne et Saint-Sernin.
21 décembre 1906	Expulsion de l'archevêque, Monseigneur Germain, de l'hôtel de l'archevêché, entraînant des troubles plus graves : interpellations place Saint-Étienne, arrestations et condamnations.
À partir de 1907	Modifications de la loi, ouvrant un consensus entre l'État et l'Église.
1905-1914	Aliénation par la municipalité de divers édifices religieux : presbytères, dont la Dalbade, établissements d'enseignement, dont le Caousou, orphelinats, dont Saint-Joseph.
Mars-juin 1909	Circulaire relative à la restitution des biens des anciens établissements ecclésiastiques.
Décembre 1921	Rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican.
18 janvier 1924	Les évêques sont autorisés à créer des associations diocésaines.
17-24 août 1941	Loi complétant celle de 1905 : restitution de certains biens d'Église, donnant une base légale plus ferme à un grand nombre de biens affectés à l'exercice public du culte.
Jusqu'en 1943	Reconnaitances légales de congrégations enseignantes, dont les Frères des écoles chrétiennes.

A. Les inventaires des biens ecclésiastiques

Dans quelles conditions se déroulent les procédures d'inventaires ?

Contexte

À Toulouse, les inventaires ont lieu entre janvier et décembre 1906, notamment à l'hôtel de l'archevêché et dans les églises Notre-Dame la Daurade, du Taur, Saint-Aubin, Saint-Étienne, Saint-Sylve, de Bonheure, des Minimes, Sainte-Germaine, Saint-Pierre et Saint-Sernin. Ils se suivent mais ne se ressemblent pas : certains se passent dans le calme, comme celui du Taur ; d'autres sont plus tourmentés, entraînant protestations, réserves expresses et condamnations.

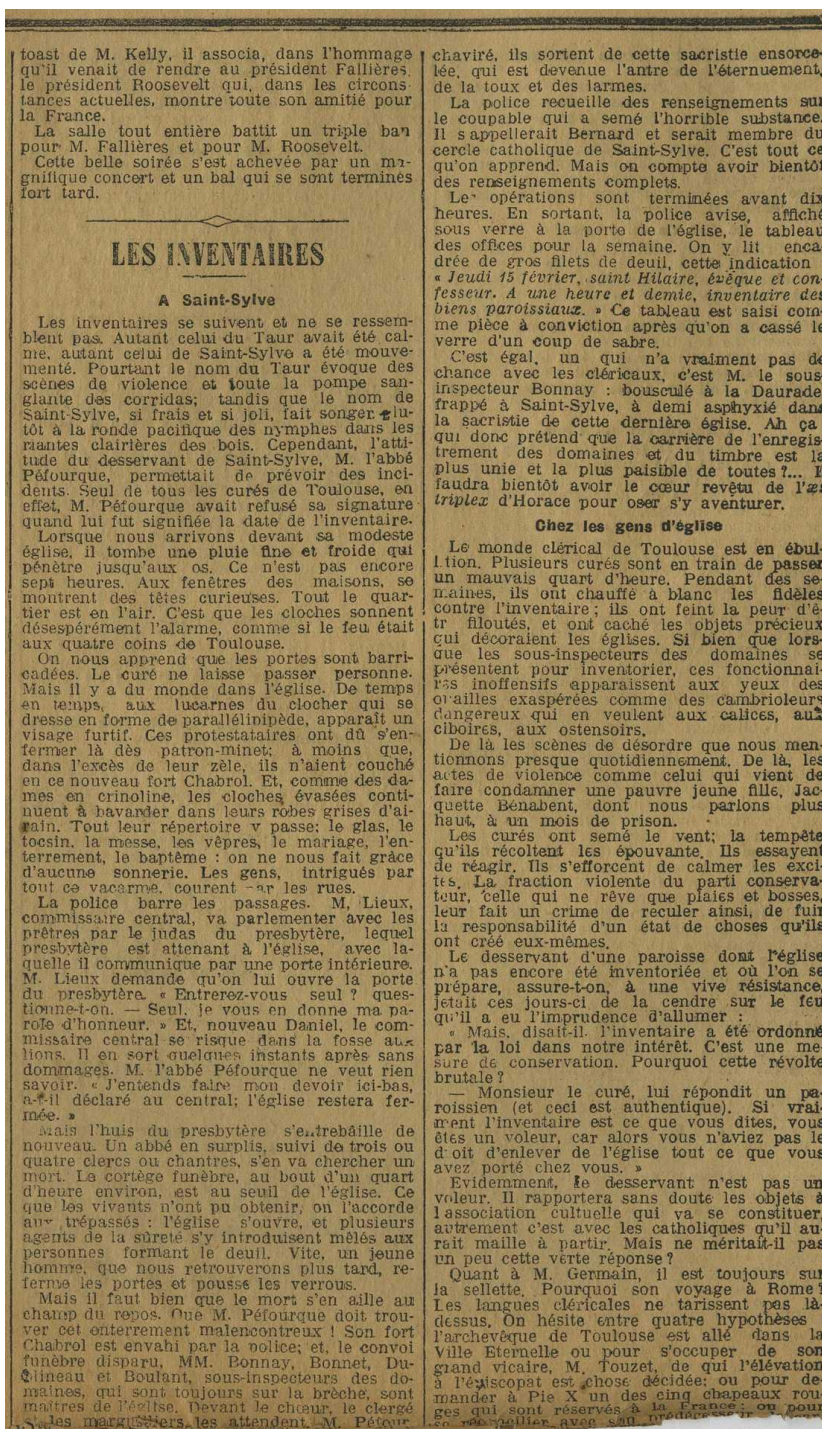
Les deux premiers articles sont extraits de *La Dépêche du Midi de Toulouse*, alors deuxième quotidien régional français, créé en 1870 par l'imprimeur Joseph Sirven. C'est un journal républicain, radical-socialiste, anticlérical, très favorable à la séparation. Ils portent sur les conditions dans lesquelles se déroulent les inventaires de la basilique Saint-Sernin et de l'église Saint-Sylve.

L'inventaire de Saint-Sylve donne lieu, dans la matinée du 15 février 1906, à des mouvements de résistance et à des incidents. Ces protestations font suite à l'encyclique *Vehementer nos* du pape Pie X, le 11 février 1906, dans laquelle il condamne le principe de la séparation et encourage les catholiques français à s'opposer aux inventaires.

Les personnes en présence sont l'abbé Péfourque et d'autres religieux de l'église Saint-Sylve ; les représentants de l'État chargés de l'inventaire, le commissaire central des Domaines M. Lieux et ses sous-inspecteurs, dont M. Bonnay, et les forces de l'ordre ; ainsi que des catholiques, dont Mme Jacqueline Bénabent. L'inventaire de Saint-Sernin entraîne quelques jours plus tard une mobilisation importante des forces de l'ordre.

Le troisième document met en évidence les conséquences judiciaires des inventaires : la condamnation d'un professeur du collège Le Caousou et de quatre jeunes gens qui ont résisté aux inventaires des églises Saint-Étienne et de la Daurade.

Document A1 – Les inventaires : à Saint-Sylve



« Les inventaires : à Saint-Sylve », La Dépêche du Midi de Toulouse, dimanche 18 février 1906. Ville de Toulouse, Archives municipales, PRE 00.

... en soutane, ne lit même pas la protestation d'usage. Il s'élève contre le stratagème dont on a usé pour pénétrer dans la forteresse. « Au surplus, dit-il, je vous attendais hier à deux heures, car vous vous étiez annoncés. Vous avez commis une incorrection en nous dérangeant pour rien, et je ne veux même pas aujourd'hui assister à votre inventaire. Je cède à la force, agissez comme il vous plaira. »

Il convient de dire que, la veille, à deux heures, les dévôts avaient été mobilisés et que si les inspecteurs étaient venus, il y aurait eu des bagarres déplorables. M. Péfourque, ministre d'un Dieu de paix, regrette-t-il que ces bagarres n'aient pas eu lieu ?

Quoi qu'il en soit, le curé, les vicaires et les marguilliers se retirent dans le presbytère croyant qu'ils vont dans la sacristie. M. Lieux, commissaire central, et M. Bonnay, sous-inspecteur des domaines, leur embolent le pas. Une vingtaine de femmes, dont deux religieuses, sont agenouillées tout près et suivent d'un oeil attentif tous les mouvements du groupe.

Soudain, l'une d'elles se lève comme mue par un ressort. Elle brandit son parapluie. M. Bonnay étrenne : il reçoit un coup bien appliqué sur l'oreille qui devient comme un de ces champignons dont le couleur bleuît quand on les froisse du pied. Puis, notre intrépide dévôte, ayant châtié les domaines, se met en devoir de corriger la police ; et son parapluie, manié d'une main vigoureuse et sûre, s'abat à deux ou trois reprises avec un bruit sec sur la tête du commissaire central ahuri.

On juge de l'émol. Un prêtre se précipite sur Thérèse et veut la cacher. Mais les agents s'élançant pour venger leur chef, la dévôte est appréhendée. En même temps, ordre est donné de faire évacuer l'église. Les femmes se cramponnent aux chaises ; finalement, elles doivent céder et partir.

Cependant, on mène la délinquante au fond de l'église et on lui demande son nom. C'est une jeune fille de 22 ans, Jacqueline Bénabent, sans profession, demeurant 8, rue des Tuileries, quartier de la Colonne. Elle est vêtue de noir, avec une mante toute simple, et coiffée d'un chapeau de feutre également noir à larges bords plats.

Elle répond aux questions qui lui sont posées avec la sérénité de Polveucte lorsqu'il est renversé par les faux dieux.

« Je ne regrette pas ce que j'ai fait, déclare-t-elle, et je suis toute prête à recommencer. »

Puis : « Vous connaissez bien ma rue ? dit-elle. Elle est jolie, n'est-ce pas ? La municipalité ne ferait pas mal de s'en occuper un peu ! » Nous renvoyons ce vœu au personnel de la voirie.

Mlle Jacqueline Bénabent est mise ensuite dans un flacre et conduite au commissariat de M. Blanc.

Quand la voiture s'ébranle, un cri se fait entendre : « A bas la calotine ! » Mais le public paraît plutôt amusé qu'indigné. Il se livre sur les dévôts à des plaisanteries gauloises dont nous ferons grâce à nos lecteurs.

Sur ces entrefaîtes, et tandis que leurs collègues opéraient dans l'église, MM. Bonnay et Boulant inventoriaient dans la sacristie, accompagnés de M. Lieux et de dix témoins. M. Lieux nous fait voir sur sa tête une bosse grosse comme un petit œuf de poule.

Mlle Jacqueline n'y est pas allée de main morte. Mais cette jeune fille est-elle la plus coupable ? Ce sont plutôt ceux qui l'ont fanatisée et qui lui ont mis la tête à l'envers.

MM. Bonnay et Boulant ne sont pas au bout de leurs peines. Un jeune homme (le même qui veillait à la porte d'entrée de l'église) vient dans la sacristie sous un prétexte quelconque, puis se retire en tapinois. Quelques secondes après, une claque sèche et piquante prend les agents des domaines et leurs témoins aux yeux, au nez, à la gorge. Ils pleurent, ils éternuent, ils toussent. Quel ingrédient perfide ce pieux jeune homme a-t-il répandu dans la sacristie ? Probablement de la poudre de piment rouge. M. Coënon, représentant de la ville, qui larmoise comme une Madeleine repentie, se livre à mille suppositions. Les sous-inspecteurs se hâtent, car la place n'est vraiment pas tenable, et le cœur

d'Émil Mainieu (car ils sont comme le grand Turc et la République de Venise) ; ou pour solliciter son changement, n'osant pas revenir à Toulouse à cause de la colère de ses diocésains.

Dans certains milieux, en effet, on parle de siffler M. Germin en pleine cathédrale, s'il reprend possession de son siège archiepiscopal. Mais pour nous ce sont là des menaces en l'air. S'il a le cœur de braver les mutins, dès qu'ils le verront s'avancer crosse en main et mitre en tête, ils inclineront le front sous le geste de sa dextre ornée de l'anneau d'amélysyste ; et, comme les révoltés du « Lutrin », ils rentreront chez eux démiptés et bénis.

AU JOUR LE JOUR

Echos du Palais

La session des assises de la Haute-Garonne pour le premier trimestre de 1906 a été déclarée close à la suite des longs et fatigants débats du procès Lamaison.

Et M. le président Nadau, qui a dirigé ces débats avec un réel souci d'impartialité, tout en faisant montre de fermeté quand les circonstances l'exigeaient, a remercié fort aimablement MM. les jurés pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à l'œuvre de la justice.

— On annonce que la Cour de cassation vient d'admettre le pourvoi formulé contre un arrêt de la cour d'assises de la Haute-Garonne qui rejetait les conclusions déposées par Me Frayssinet à propos d'une lettre adressée à un de ses confrères par un détenu, lettre versée au dossier d'une affaire de vol qualifié (l'affaire Gérin-Cazes) sans que son destinataire en eût été informé.

Par voie de conséquence l'arrêt de condamnation intervenu tombe pour Gérin, nous dit-on, mais demeure entier pour Cazes.

Mercredi prochain 21 février comparaitront en police correctionnelle MM. Charles Ebelot, avocat ; Raoul Saubaméa, étudiant, et un troisième manifestant cléricale, pour l'affaire de la rue de l'Orient ; ils sont prévenus de bris de clôture, coups et blessures et outrages aux agents.

A cette même audience seront jugés deux manifestants cléricaux de Villandric qui ont pris part aux troubles organisés à l'occasion de l'inventaire des biens d'église de cette commune.

Concours de Taureaux

Des concours auront lieu pour l'approbation des taureaux qui paratront offrir les qualités de bons reproducteurs :

A Aurignac, le mardi 6 mars, à une heure du soir.

A Boulogne, le mercredi 7 mars, à midi.

A l'Isle-en-Dodon, le jeudi 8 mars, à midi.

A Muret, le samedi 10 mars, à midi.

A Aspet, le mercredi 21 mars, à midi.

A Saint-Gaudens, le jeudi 22 mars, à midi.

A Cazères, le samedi 24 mars, à deux heures du soir.

A Luchon, le dimanche 1er avril, à une heure du soir.

A Montréjeau, le lundi 2 avril, à une heure du soir.

A Saint-Béat, le mardi 3 avril, à dix heures du matin.

A Toulouse, le lundi 23 avril, à une heure du soir.

A Evignac, le mardi 24 avril, à une heure du soir.

A chaque concours d'approbation ne pourront être admis que les taureaux résidant dans les cantons ci-dessous désignés.

Aspet. — Cantons d'Aspet et de Salies.

Saint-Gaudens. — Cantons de Saint-Gaudens et de Saint-Martory.

Aurignac. — Canton d'Aurignac.

Boulogne. — Canton de Boulogne.

Isle-en-Dodon. — Canton de l'Isle-en-Dodon.

Muret. — Cantons de Muret, de Carbons-

Suite de l'article, même numéro. Ville de Toulouse, Archives municipales, PRE 00.

Document A2 – L'inventaire de Saint-Sernin

— 215 —			
M. Aribaut, de St-Aubin.	10 »	Paroisse de Caragoudes .	40 50
M. Croizade.....	100 »	Paroisse de Loubens....	40 »
Paroisse de Villeneuve-		Paroisse du Faget.....	94 »
de-Rivière (supplém.)..	4 »	Paroisse de La Salvetat..	30 »
Paroisse de Plagne (2 ^e ver-		Paroisse de Francarville..	30 10
sement.....	2 »	Paroisse d'Ore.....	36 »
Paroisse de Lourde.....	150 »	M. Baptiste Daspet, d'Ore	25 »
Paroisse de Mont-de-Ga-		Paroisse de Nailloux (sup-	
lié (annexe).....	56 »	plément).....	3 »
Paroisse de Labastide-		Paroisse de St-Nicolas...	315 50
Clermont.....	50 »	Paroisse de Portet.....	35 »
Paroisse de Saint-André.	76 »	Paroisse de Lafourquette.	46 »
Paroisse de Lilhac.....	40 »	Paroisse de Beauzelle....	20 50
Anonyme.....	5 »	Paroisse de Cornebarrieu	16 45
Paroisse de Donneville..	65 55	Paroisse de Lauzerville..	8 »
Paroisse de Lavelanet...	116 60	Paroisse d'Auzielle.....	42 »
Paroisse de Boulac.....	50 »	Paroisse de l'Union.....	4 50
Paroisse de Caraman....	50 »	Anonyme de l'Union....	5 »
Paroisse de Cambiac....	13 »	Paroisse Saint-Etienne..	1.735 25
Paroisse de Beauville....	31 50	Miss Hay, de St-Etienne.	20 »
Paroisse de Mascarville-		Anonyme d'Escalquens.	2 20
Albiac.....	28 »	Paroisse de St-Laurent..	80 »
Paroisse de Toutens....	40 »	Paroisse de Latoue.....	86 50
Paroisse de Ségreville...	45 »	Paroisse du Vaux.....	220 50
Paroisse de Saussens....	26 »	Paroisse d'Ausseing....	25 »
Paroisse de Vendine....	106 »		
Paroisse de Mourvilles-		Total....	8.567 »
Basses.....	35 »	Listes précédentes. . .	38.051 50
Paroisse de Maureville..	3 »		
Paroisse du Cabanial....	57 »	Total général....	46.618 50

Depuis le 1^{er} janvier, MM. les Curés sont tenus d'affranchir leur correspondances avec l'Archevêché; ils voudront bien se souvenir dorénavant de joindre un timbre-poste à leurs lettres quand il y aura lieu à une réponse, la franchise postale étant supprimée aux évêques par la loi de séparation.

La ville de Toulouse est encore sous l'impression des scènes émouvantes qui ont marqué la tentative et les opérations de l'inventaire à l'Insigne Basilique mardi et mercredi dernier. Écoutez le récit fidèle que nous en donne l'*Express du Midi* :

La main mise de l'Etat maçonnique sur l'Insigne Basilique a donné lieu, hier mardi, à un véritable siège dont le résultat a été négatif, puisque l'inventaire n'a pas eu lieu.

L'arrivée des troupes. — Le siège d'une église.

M. Dublneau, sous-inspecteur de l'enregistrement, qui devait opérer à l'intérieur de l'église, avec le concours de plusieurs de ses collègues, avait annoncé sa venue pour une heure et demie de l'après-midi. Mais le préfet de la Haute-Garonne avait décidé de le faire précéder par la force armée.

À dix heures, un escadron du 18^e et du 23^e d'artillerie, quatre brigades de gendarmerie à cheval, deux cents agents de police et la police de la sûreté venaient se masser sur la place Saint-Sernin.

« L'inventaire de Saint-Sernin », *La Semaine catholique de Toulouse*, dimanche 25 février 1906, page 215. Ville de Toulouse, Archives municipales, REV 252.



« Les inventaires : manifestants en correctionnelle », La Dépêche du Midi de Toulouse, 15 février 1906. Ville de Toulouse, Archives municipales, PRE 00.

Transcription

« Le tribunal correctionnel a jugé hier une partie des manifestants contre lesquels des délits avaient été relevés à l'occasion des inventaires. M. Fournié-Fabre, professeur au Caousou, [...] voulant forcer un barrage le matin de l'inventaire à Saint-Étienne, dit à un gendarme : « Vous n'avez pas l'air intelligent. Vous me le paierez peut-être avant peu ! » [...] M. Jean Depeyre, 22 ans, le lundi 5 février, jour d'inventaire à la Daurade, voulut franchir un barrage rue Peyrolières. Les agents affirment qu'il les traita de vaches et de canailles. [...] Mesdemoiselles Dedieu,

Victorine et Anne Huguet comparaissent à leur tour. [...] L'accusation prétend qu'elles traitèrent les agents d'assassins, de voleurs, de casseroles [...]

Le tribunal a condamné M. Fournié-Fabre à quarante-huit heures de prison ; M. Depeyre à 200 francs d'amende ; Mesdemoiselles Dedieu, Victorine et Anne Huguet à 50 francs d'amende. Ces trois dernières seules bénéficient de la loi de sursis. »

Objectifs pédagogiques

Les élèves comparent des journaux locaux d'opinions opposées, reflétant l'état d'esprit des Toulousains en 1906, partagés en deux groupes sociaux relativement passionnés. Ils s'interrogent sur le rôle joué par la presse locale et sur son influence sur la société pendant la période des inventaires.

Activités élèves

À l'aide des documents A1, A2 et A3, complétez le tableau ci-dessous avec les réactions des divers acteurs de la loi.

Acteurs	Réactions
L'Église : la communauté catholique, fidèles et prêtres	
L'État : les agents des Domaines, le préfet, les forces de l'ordre	
La justice : les magistrats	

Corrigé

Acteurs	Réactions
L'Église	Opposition et résistance dans certaines paroisses, l'ouverture des édifices du culte étant considérée comme une profanation : sièges à l'intérieur des églises, fermeture des portes, manifestations. Revendication de préserver et de respecter les bâtiments et les objets sacrés construits et apportés par les ancêtres de l'Église, considérés comme propriété de l'Église.
L'État	Devoir d'accomplir la mission demandée par le gouvernement, par l'intermédiaire du directeur des Domaines du département. Mais la malchance et la peur conduisent à des simulacres d'inventaires, ou à des inventaires effectués en cachette. Sous l'autorité préfectorale, désireuse d'appliquer strictement le décret, intervention importante de l'artillerie, de la gendarmerie et de la police : tous les passages conduisant aux églises et presbytères sont barrés.

Acteurs	Réactions
La justice	Condamnation à des amendes et quelques emprisonnements de courte durée. La peine du professeur du Caousou est lourde.

B. La nouvelle organisation des Églises

Comment le diocèse de Toulouse réussit-il à subvenir aux frais du culte ?

Contexte

D'après la loi de 1905, l'État ne salarie ni ne subventionne plus aucun culte : les ministres du culte ne sont plus rémunérés, même si la loi prévoit l'attribution de pensions à quelques-uns, sous certaines conditions. Le denier du culte est alors créé, procurant aux évêques et archevêques les ressources nécessaires à l'entretien des prêtres.

L'article est extrait de *La Semaine catholique de Toulouse*, hebdomadaire créé en 1861 par l'abbé Albouy de Saint-Sernin, journal conservateur, clérical et opposé à la loi de 1905. Rédigé à partir du récit d'un prêtre de la ville, il met en évidence la source de revenus nécessaires à leur quotidien.

sans nom où toute une population chrétienne a vu détruire, en quelques heures, ses habitations, son industrie, son commerce, au point que les familles les plus honorables et les plus riches sont aujourd'hui dans une misère affreuse et ne vivent que d'aumônes ! »

DIOCÈSE DE TOULOUSE

COMMUNICATION OFFICIELLE DE L'ARCHEVÊCHÉ.

M. Mathieu Barraué, curé de Saint-Thomas, doyenné de Saint-Lys, est nommé curé du Burgaud, doyenné de Grenade.

M. l'abbé Chedeville, vicaire au Taur, est nommé curé de Saint-Thomas.

J. RAYNAUD, *vic. gén.*

M^{sr} l'Evêque de Versailles nous prie de faire savoir aux curés et aux directeurs d'Œuvres que M. l'abbé Danigo, à l'évêché de Versailles, s'occupera volontiers des jeunes gens qui seraient appelés comme soldats dans un des régiments du diocèse de Versailles.

Résultats d'une quête...

Dans une des rues populeuses, à la société mêlée, de Toulouse, en mars 1907 :

Un prêtre; dans sa main un carnet à souche; il va, lentement, s'arrête, frappe à chacune des portes de tous les étages. Il va, remplissant une mission, pénible, consolante parfois, nécessaire depuis la séparation. Il va, pour recueillir des offrandes afin d'assurer le pain de chaque jour à ses frères dans le sacerdoce, à lui aussi; il va pour compter les fidèles, les familles qui sont encore catholiques.

Déjà, il a « fait » trois maisons. La recette est à peu près nulle, l'accueil a été quelconque. Il dit toujours les mêmes choses, peu éloquent, malgré tout, dans ses appels à la bourse, très heureux quand il peut consoler, encourager, montrer un peu des idées et des sentiments qu'il amasse au dedans de lui-même.

L'escalier est sale; des pauvres, des ouvriers dans cette quatrième station de ce qu'un laïque malicieux appelait le calvaire des vicaires.

Encore on n'a pas répondu : enfin, au second étage, il entend une voix rude, dire « Entrez », plutôt, il perçoit un grognement qui lui donne froid au cœur.

* * *

Un cordonnier travaillait, il ne se dérange pas, ne lève pas sa tête, semble s'appliquer davantage et vouloir mener plus rapidement sa besogne.

Un homme de cinquante ans, un de ceux qu'on rencontre et qui regardent avec de la haine dans les yeux.

« Résultats d'une quête... », *La Semaine catholique de Toulouse*, dimanche 19 septembre 1909, page 925. Ville de Toulouse, Archives municipales, REV 252.

« Bonjour, mon cher ami.

— ? ? ? ?

— Je viens vers vous, je viens vous demander, ne vous fâchez pas, de l'argent pour nous faire vivre, mais, peut-être n'en avez vous pas, les temps sont si durs ! »

Et la voix du prêtre se faisait très douce, il s'était rapproché un peu plus, il voulait gagner cette âme, mais la place lui paraissait imprenable.

— Vous me prenez pour un autre.

— Mais, non, mon cher ami, je vous crois et je vous sais un très honnête homme, d'ailleurs, je me retire si vous ne voulez rien me donner, je souhaite que la besogne soit toujours abondante, que Dieu bénisse votre famille, si vous avez la joie d'en posséder une.

— Pas de simagrées, monsieur, je n'ai pas d'argent à donner aux curés, je sais trop l'usage qu'ils en ont fait en 1870, et je vous prie de sortir, et, de sa main prenant un des souliers qui traînait à terre, il le lança à la tête de l'abbé.

L'entrevue avait été courte, mais peu diplomatique. Les paroles furent brèves, mais, le geste en disait long et le mendiant du budget du culte, revint lentement jusqu'au presbytère, salué aimablement par des enfants, arrêté par des personnes qui avaient apprécié sa bonté et son zèle, lui donnant de meilleures nouvelles de malades auxquels il s'intéressait. Le soir, à table, à l'heure où l'on met en commun les impressions de la journée — il disait à ses confrères : « Hélas, messieurs, nous sommes peu sympathiques ! — et il remon- tait à sa chambre pour retrouver ses livres, son bréviaire et son cruxifix...

* * *

Dans une des rues populeuses de Toulouse, en mars 1908. La même de l'année précédente, le même prêtre, le même accueil en commençant sa tournée.

Et le vicaire, se souvenant, était tout songeur.

Et le vicaire frappa à la porte, un peu inquiet...

« Mon cher ami, c'est moi qui reviens, pour la même chose.

— L'ouvrier se levant, cette fois : Monsieur, il n'y a rien, croyez-moi, ne revenez plus, il arriverait un malheur. D'ailleurs, je ne vous ai pas donné l'an dernier et vous n'êtes pas mort de faim, à ce que je vois.

— Mais, mon ami, il y a encore des personnes généreuses... et puis, ce n'est pas tout, oui, je vous promets de ne pas revenir, mais, si vous avez besoin de moi, je répons de suite à votre appel. »

* * *

En 1909, dans cette même rue...

Le prêtre ne fait pas la tournée du culte, il va voir un malade. On le lui a dépeint sous un jour défavorable, il y a tout à attendre et comme violences et comme dureté de paroles. Il sourit, il connaissait bien son homme. Que lui dire ? Ils ne parlaient pas la même langue. S'adresser à son âme ? Peine inutile, l'âme avait été déformée depuis longtemps. Lui rappeler de vieux souvenirs d'enfance un peu chré-

Suite, page 926.

tienne? Ils étaient tellement enfouis sous une masse de préjugés et de haineux sentiments. Lui donner, lui indiquer un remède pour la guérison prochaine? On y verrait un subterfuge, un geste hypocrite de plus. Il ne restait que la prière, et de l'église à la maison, ce fut silencieusement une ardente supplication qui monta du cœur du prêtre au Jésus de l'Evangile qui soulageait toutes les misères et à la Reine des infirmes.

« On m'a dit que vous étiez souffrant, je viens prendre de vos nouvelles.

— Je vais mal, bien mal; mais à quoi bon vous le dire, Monsieur, vous avez donc peur que je vous échappe, il vous tarde de gagner un peu sur mon enterrement?

— Non, mon ami, mille fois non, mais j'ai eu peur que vous ne soyez trop abandonné; j'ai voulu vous apporter un peu de consolation, rester quelques minutes, m'inquiéter de votre état, essayer de l'adoucir, j'ai même beaucoup prié; non, vous ne me chasserez pas, d'ailleurs, et ici le prêtre se prit à sourire, il vous serait difficile de me jeter à la tête un autre objet; cette fois, je suis un peu le maître.

— Ah! c'est vrai que je suis seul, ils ne sont pas venus ceux qui m'avaient demandé mon bulletin de vote, ceux qui m'avaient poussé aux vilains coups, ceux qui avaient mis de la haine en moi contre tous les curés.

— Mais, peut-être ne savent-ils pas, peut-être sont-ils occupés. En ce moment, tenez-vous bien tranquille, laissez-moi vous serrer la main, laissez-moi vous dire votre ami, laissez-moi m'occuper de vous, laissez-moi parler de votre mère, de votre première communion... »

Mais déjà le miracle était fait. Des larmes coulaient sur ces joues pâles, amaigries par la souffrance. Les yeux avaient perdu leur éclat haineux, il se baissaient. Le cœur avait retrouvé les premiers élans; dans la mémoire, se ravivaient les douces caresses de la famille, les exquis émoions des fêtes religieuses; la place était gagnée, on devine le reste, il y eut une conversion de plus, une grande joie au ciel, une belle récompense pour ce jeune prêtre. Dieu ne voulut pas appeler à lui ce moribond, la convalescence traîna, et, un jour, le prêtre ami recevait copie d'une lettre adressée au président d'un comité où la religion et le clergé étaient sans cesse bafoués, lettre éloquent, précise, lettre de reproches amers, il y avait le cri indigné d'une conscience qui s'était réveillée, il y avait des paroles insultantes pour ces malfaiteurs qui avaient détourné le regard d'un homme de la resplendissante lumière de la foi. Cette lettre, on pourrait la lire, elle n'a pas été détruite; il serait difficile de la reproduire ici, les lecteurs de la *Semaine* ne sont pas habitués à une telle langue...

Celui qui écrit ces lignes tient le récit précédent d'un vénérable prêtre de notre ville, bien placé pour en connaître tous les détails, et heureux de raconter cet épisode du ministère paroissial à ceux qui trouvent dans leurs visites à domicile des réceptions plutôt fraîches et trop décourageantes.

Le Comité diocésain des œuvres du diocèse de Lyon s'est occupé, d'une façon particulière « des messes d'hommes ». A Toulouse, au Congrès

Fin, page 927.

Transcription

« Dans une des rues populeuses, à la société mêlée, de Toulouse, en mars 1907 : un prêtre [...] va, remplissant une mission, pénible, consolante parfois, nécessaire depuis la séparation. [...] pour recueillir des offrandes afin d'assurer le pain de chaque jour [...] La recette est à peu près nulle [...] : enfin au second étage, il perçoit un grognement [...] Un cordonnier travaillait, il ne se dérange pas [...] « Je viens vous demander de l'argent pour nous faire vivre » [...] « Vous me prenez pour un autre. [...] Mais, non, je me retire si vous ne voulez rien me donner » [...]

« Pas de simagrées, monsieur, je n'ai pas d'argent à donner aux curés, je sais trop l'usage qu'ils en ont fait en 1870 », et de sa main prenant un soulier, il le lança à la tête de l'abbé. [...]

le mendiant du budget du culte revint lentement jusqu'au presbytère [...] Le soir, à table, il disait à ses confrères : « Hélas, messieurs, nous sommes peu sympathiques ! » et il remontait à sa chambre pour retrouver ses livres, son bréviaire et son crucifix. [...]

Dans une des rues populeuses, à la société mêlée, de Toulouse, en mars 1908 : les mêmes rue, prêtre et accueil. [...] « Mon cher ami, c'est moi qui reviens, pour la même chose. » [...] « Je ne vous ai pas donné l'an dernier, et vous n'êtes pas mort de faim » [...] « Mais, il y a encore des personnes généreuses [...], je vous promets de ne pas revenir, mais, si vous avez besoin de moi, je réponds de suite à votre appel. » [...]

En 1909, dans cette même rue [...] Le prêtre ne fait pas la tournée du culte, il va voir un malade. [...] « Je vais mal, bien mal ; [...] il vous tarde de gagner un peu sur mon enterrement ? » « Non, mon ami, [...] j'ai même beaucoup prié [...], il vous serait difficile de me jeter à la tête un autre objet » [...] « Ah ! c'est vrai que je suis seul, ils ne sont pas venus ceux qui m'ont demandé mon bulletin de vote, [...] qui avaient mis de la haine en moi contre tous les curés. » [...] Mais déjà le miracle était fait. »

Objectifs pédagogiques

Les élèves analysent des articles d'un journal local reflétant l'état d'esprit clérical d'une partie de la population toulousaine. Ne disposant pas de sources de l'opinion opposée, ils doivent se montrer prudents, critiques et objectifs dans leurs réponses.

Activités élèves

- À quelles ressources financières les ministres du culte du diocèse de Toulouse ont-ils recours pour subvenir à leurs besoins ? Quelles difficultés rencontrent-ils, et pourquoi ? Appuie-toi sur le passage mis en évidence.
- En quoi le comportement du prêtre et du cordonnier toulousains, concernant les moyens de subsistance des ministres du culte, traduit-il l'évolution des relations entre l'État et l'Église de 1907 à 1909 ?

Corrigé

Les prêtres ont recours à la quête auprès de la population toulousaine, qui doit se substituer à l'État par des offrandes leur permettant de vivre au quotidien. Mais il n'est pas évident pour eux d'obtenir une aide financière de la part de la population non catholique : l'entretien du clergé toulousain est entièrement à la charge des fidèles.

Le cordonnier fait référence aux années 1870-1871, catastrophiques pour l'Église et perçues comme imposant la nécessité d'un retour à la France chrétienne : l'occupation de Rome par les Italiens, c'est-à-dire la fin des États du pape ; le conflit franco-prussien perdu par la France, qui voit son territoire amputé de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, et la proclamation de la III^e République le 4 septembre 1870 ; enfin la Commune de Paris, qui ordonne par décret la séparation de l'Église et de l'État en 1871.

Par conséquent, l'Église multiplie les pèlerinages, les grandes cérémonies pénitentielles, les images, les médailles et les statues pour sensibiliser et émouvoir la population, dans le double programme de restauration des États du pape et de la monarchie française.

Dès 1907, les incidents liés aux inventaires cessent et le gouvernement instaure un consensus avec les ministres du culte. La société française non croyante adopte une vision différente, moins hostile envers l'Église catholique.

C. L'enseignement

Comment s'organisent les établissements d'enseignement catholiques ?

Contexte

Avec les lois de laïcisation scolaire de 1882-1886, la loi de 1901 sur les associations et la loi du 4 juillet 1904 qui interdit aux congrégations d'enseigner, la séparation de l'Église et de l'école précède la loi de 1905. Dès lors, le gouvernement considère que l'éducation religieuse à l'école publique ne le concerne pas, mais revient aux familles et aux institutions cultuelles. Malgré les luttes contre les écoles congréganistes, un enseignement scolaire privé se maintient à Toulouse, à côté de l'école publique laïque.

Les extraits sont tirés d'une publication éditée pour le centenaire du collège privé Le Caousou. Elle a été mise en forme par André Bribes, avocat à la Cour en 1974, à partir de notes prises par un secrétaire, le commandant de Coligny, et de renseignements fournis par des pères et des anciens du collège. Elle met en évidence les problèmes résolus par le collège à la suite des mesures imposées par le gouvernement.

Document C1 – Centenaire du Caousou

« Les **décrets de Jules Ferry** ont fermé le Caousou. [...] Mais grâce à des dévouements il put rouvrir à l'automne 1880. Pour repeupler la maison, on avait, à la rentrée d'octobre 1882, transféré au Caousou le collège Sainte-Marie définitivement fermé. Ainsi s'opérait dans le même collège, par le fait **des événements, cette fusion des deux enseignements, supérieur et secondaire**, que le fondateur avait voulu éviter à tout prix. »

Pendant deux ans, le père d'Adhémar recruta des professeurs et surveillants compétents, dévoués et fidèles. Mais au début du XX^e siècle : « Le gouvernement voulait de nouveau étrangler la liberté de l'enseignement. Il **préparait une attaque contre les congrégations enseignantes** qui se refusaient à se donner la mort. « Donnez-nous la liste de vos biens meubles et immeubles ; donnez-nous le catalogue de vos sujets et de vos écoles », demandait le gouvernement d'Émile Combes... « ensuite **formulez une demande d'autorisation en rappelant les autorisations antérieures** ; s'il y a lieu et désormais à l'abri de la loi [...] vous pourrez continuer vos œuvres avec le contrôle de l'État. »

« Ce fut la confiscation des biens, mais le collège était propriété d'une société civile : les Jésuites abandonnèrent toute direction et la société dut procéder à une nouvelle organisation en 1902. Malgré de mauvais jours, l'œuvre du collège devait subsister par notre **Association qui fut inscrite pour régularisation** le 16 juillet 1903 à la préfecture. [...] Des impossibilités se découvriraient et les sociétés civiles, propriétaires des immeubles, n'entendaient pas se laisser dépouiller.

Des procédures s'engagèrent pour le Caousou : l'acharnement de quelques anciens permit de continuer pendant quelques années l'œuvre chrétienne d'instruction et d'éducation. Le Caousou reçut même, en 1905, le petit séminaire de Toulouse, dépouillé de son immeuble de

la rue de l'Esquile. Il fallut abandonner le collège de l'Immaculée-Conception en décembre 1912. [...]

Le collège Saint-Stanislas, au Boulingrin, recueille les petits et les moyens, et des cours furent ouverts pour les grandes classes pendant deux ans dans un appartement de la rue Boulbonne. De plus, s'ouvrit entre 1914 et 1919 une nouvelle école pour cent élèves à Saint-Louis-de-Gonzague, qui forma neuf polytechniciens, cinq officiers de marine, de nombreux Saint-Cyriens, plusieurs prêtres séculiers ou réguliers [...] Ce ne fut qu'en décembre 1920 que la Cour de cassation rendit un arrêt de rejet contre le pourvoi de la société propriétaire, consacrant irrévocablement la spoliation. »

Entre octobre 1920 et juillet 1923, diverses dispositions sont prises pour continuer l'œuvre d'éducation de la Compagnie : il fallut réunir le capital pour racheter le Caousou, donc constituer la Société civile immobilière du Sud-Ouest, et vaincre l'opposition du Conseil général, du service de Santé, de l'administration militaire et du maire de Toulouse. Finalement, la rentrée d'octobre 1923 se fit en entier au Caousou et le collège Saint-Louis-de-Gonzague fut fermé.

Centenaire du Caousou (1874-1974), extraits de la publication, Toulouse, Imprimerie Cléder, 1974. Ville de Toulouse, Archives municipales, B 3336.

Document C2 – Une classe du collège Le Caousou



« Classe de Philosophie et Mathématiques élémentaires du collège Le Caousou », photographie noir et blanc, Toulouse, vers 1910. Ville de Toulouse, Archives municipales, 1 Z 272.

Objectifs pédagogiques

En croisant des documents de nature différente, les élèves mettent en évidence la résistance de l'enseignement catholique.

Activités élèves

- À quelles mesures gouvernementales renvoient les passages mis en évidence dans le document C1 ?
- Quels sont les moyens de résistance mis en œuvre par le collège ?
- En vous appuyant sur les documents C1 et C2, montrez que, malgré les difficultés, les objectifs du collège dans le domaine de l'enseignement sont atteints.

Corrigé

Les lois Ferry de 1882-1886 instituent un enseignement élémentaire public, gratuit, obligatoire et laïque, dont les enseignants congréganistes sont exclus, de même que l'instruction religieuse est exclue des programmes de l'école publique. La loi sur les associations, votée et promulguée en 1901, favorable aux associations civiles et laïques, oblige les congrégations à demander une autorisation préalable à l'administration pour exister légalement. Le décret et la loi de mars et juillet 1904 d'Émile Combes imposent la fermeture des établissements d'enseignement secondaire catholiques et interdisent l'enseignement à toutes les congrégations enseignantes.

Le collège a su s'organiser et s'adapter très rapidement à une situation changeante. Ses membres persévérants se constituèrent en association, installèrent les cours dans un autre collège, puis ouvrirent une autre école pendant le temps de leur expulsion de l'Immaculée-Conception.

Malgré le processus de séparation et de laïcisation de l'enseignement, le collège a réussi à maintenir une éducation scolaire dans de bonnes conditions. Les difficultés et les oppositions n'ont pas empêché ses enseignants de dispenser des cours d'un très bon niveau en diverses matières, philosophie et mathématiques notamment, et de former de futurs hauts fonctionnaires, officiers et prêtres.

D. Le statut du patrimoine

Comment la commune de Toulouse gère-t-elle les biens mobiliers et immobiliers ecclésiastiques ?

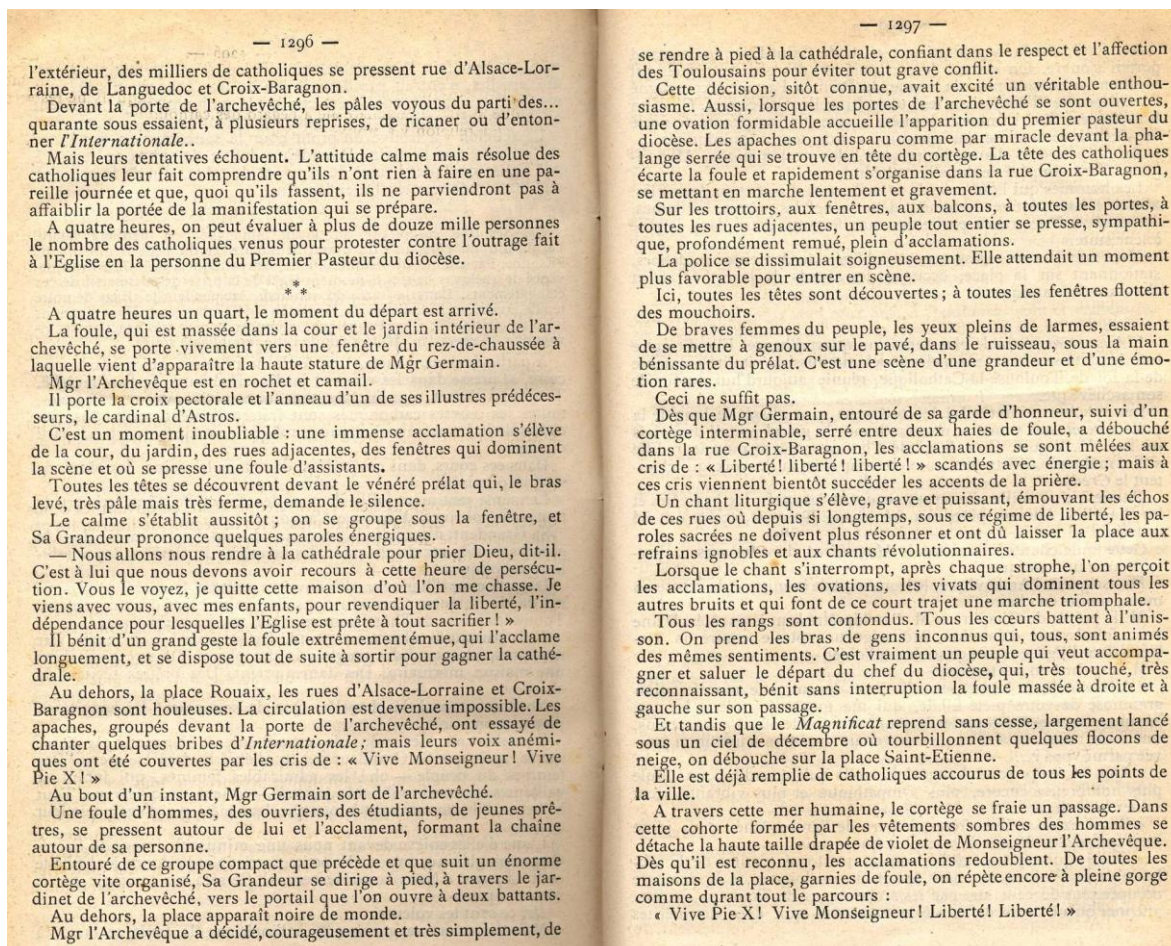
Contexte

Selon la loi de 1905, la commune de Toulouse devient propriétaire des biens ecclésiastiques appelés à disparaître et non revendiqués par une association cultuelle – couvents, palais épiscopal – ce qui entraîne l'expulsion de leurs membres. Quant aux biens non affectés directement au culte, tels les presbytères, ils deviennent également propriété de la municipalité et sont loués aux ministres du culte, ou transformés en établissements scolaires et en garderies. La question du financement des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments loués se pose à plusieurs reprises. En 1909, certains biens sont restitués au diocèse toulousain.

Le premier article est extrait de *La Semaine catholique de Toulouse*. Un de ses rédacteurs a retranscrit le récit de l'expulsion de l'archevêque Monseigneur Germain paru dans *L'Express*

du Midi, quotidien régional opposé à la séparation. Le deuxième est tiré du *Bulletin municipal* du 22 avril 1908 et porte sur le renouvellement de la location du presbytère Saint-Pierre à l'abbé Abadie, successeur de M. Tournamille, décédé : la délibération concerne sa demande de diminution du prix de location. Le troisième donne le résumé de la liste, parue au *Journal officiel* le 28 avril 1909, des biens ecclésiastiques restitués au diocèse de Toulouse.

Document D1 – Expulsion de Monseigneur Germain de l'archevêché



« Expulsion de Monseigneur Germain de l'archevêché », *La Semaine catholique de Toulouse*, dimanche 30 décembre 1906. Ville de Toulouse, Archives municipales, REV 252.

Au fond, sur la façade grise et triste de Saint-Etienne, le grand portail s'ouvre. On entend le son puissant des grandes orgues qui chantent pour annoncer la venue du Premier Pasteur accompagné de son peuple. Tout là-bas, les autels étincellent de cierges. C'est un brasilement d'or, comme la lumière vivace et triomphante de notre foi victorieuse de toutes les ignominies et de toutes les iniquités.

Au milieu des chants liturgiques, des acclamations, Monseigneur Germain pénètre dans la cathédrale.

Les hommes qui l'ont précédé et entouré se divisent en deux files, afin de laisser pénétrer librement dans la nef les prêtres, les dames, les enfants. Une grande partie des manifestants entre dans l'église à leur suite.

Mais une énorme assistance est obligée de demeurer au dehors, stationnant sur la place, occupant les abords de la cathédrale et chantant des cantiques.

L'*Augustine* sonne le glas depuis un quart d'heure. Elle dit notre infinie tristesse à tous ; mais elle proclame aussi la vitalité puissante de la foi de Toulouse-la-Catholique, réunie aujourd'hui autour de son archevêque.

Les apaches qui ont suivi le cortège se sont glissés le long de la préfecture et sont venus se masser devant le grand portail du palais où loge M. Viguié. C'est la garde d'honneur de ce monsieur. Elle siffle, mais ses sifflets sont couverts par sept mille voix qui chantent le *Credo*.

Quatre à cinq mille personnes occupent les nefs, les bas-côtés et les chapelles. Aucune place n'a été perdue. Coins et recoins ont été utilisés.

Cette foule chante à l'unisson le *Magnificat*, dont les versets alternent avec un cantique.

Monseigneur l'Archevêque, le front ceint de la mitre et la crosse en main, monte en chaire.

M. le prévôt du Chapitre et M. l'archiprêtre sont à ses côtés. D'une voix frémissante d'émotion, Monseigneur proteste contre la violence dont l'Eglise est en ce moment l'objet.

Il s'exprime en ces termes :

« A la vue de cet immense auditoire et devant cette manifestation grandiose de votre piété filiale, qui me touche jusqu'aux larmes, comment ne pas me rappeler le jour mémorable où, il y a sept ans, une foule nombreuse et empressée venait ici-même saluer mon arrivée parmi vous ?... »

« Que les temps sont changés ! Et voilà qu'aujourd'hui une foule plus nombreuse encore, plus sympathique et plus vibrante vient saluer mon départ... »

« Rassurez-vous, mes frères, je pars de l'archevêché, mais je ne vous quitte pas. Je suis à vous plus que jamais. »

« Oui, je quitte l'archevêché, contraint et forcé, victime de la violence et de l'injustice ; mais avant de m'éloigner de la demeure occupée plus de cent ans par les archevêques de Toulouse, je veux affirmer qu'au cours de ce siècle tous ceux qui, avec des mérites

divers, se sont succédé sur le siège de saint Saturnin, ont bien mérité de l'Eglise, dont ils ont été les vaillants défenseurs ; de la France, dont ils se sont montrés les serviteurs loyaux et fidèles ; du diocèse et de la cité, dont ils furent les modèles, les bienfaiteurs et les pères. »

« En les chassant dans mon humble personne, j'affirme que l'on outrage l'Eglise, que l'on méconnaît les sentiments du pays et que l'on blesse au cœur les vrais Toulousains et tous les bons catholiques. »

« Nous nous étions proposés de nous rendre au Séminaire pour faire entendre en famille au pied des autels la protestation de la prière, des larmes de la pénitence, quand, au mépris de la parole donnée, nos chers directeurs et nos séminaristes bien-aimés ont été victimes d'une expulsion brutale... Cette protestation, je la formule, ici, au nom de tous les catholiques du diocèse. »

Le *Credo* que les manifestants chantent sur la place dit au pontife combien nombreux sont ceux qui, à Toulouse, sont et veulent rester avec leur archevêque. C'est la réponse du peuple chrétien de Toulouse. Elle ne pouvait être plus éclatante et plus décisive.

Mgr l'Archevêque est descendu de chaire.

Un salut solennel va être donné.

A l'intérieur comme à l'extérieur retentit le grand cri de douleur que l'Eglise pousse dans les heures d'expiation : tout le monde chante le *Parce Domine*. C'est la prière que Mgr Affre murmurait en tombant sur les barricades.

Puis, c'est le *Tantum ergo*, que, sur un signal venu de l'intérieur, nous reprenons tous sur la place Saint-Etienne.

— A genoux ! commande une voix.

— A genoux ! répond-on de tous les côtés.

Et voilà cette foule, superbe d'enthousiasme, qui tombe à genoux ; la bénédiction du Saint-Sacrement passe sur elle. Elle se relève et répond par un triple cri :

— Vive le Christ ! Vive le Pape ! Vive Monseigneur ! »

Le cortège va se reformer pour accompagner Monseigneur l'Archevêque à sa résidence provisoire, 6, rue Fermat.

Tandis que la cérémonie religieuse s'achève à la Métropole, cent agents en tenue — qui depuis deux heures attendaient les événements au musée — viennent se ranger derrière le portail de la préfecture où sont déjà établis une cinquantaine d'agents en tenue. Toute la police de la sûreté et des mœurs est dispersée sur la place Saint-Etienne.

On annonce que Monseigneur l'Archevêque va sortir de la Métropole. Une immense clameur retentit : « Vive Monseigneur ! Liberté ! Liberté ! »

Les hommes se serrent en rangs compacts devant le porche ; quelques dames sortent. C'est le moment choisi par la police pour commettre de monstrueuses violences et pour essayer de faire perdre à la manifestation son caractère religieux. Depuis un instant, les apaches installés devant la préfecture lancent des coups de sifflet qu'on

Suite de l'article.

entend à peine, car ils se perdent dans les formidables acclamations que font entendre les manifestants catholiques.

Près de la porte d'entrée de la préfecture, deux individus affectent de protester; l'un est garde du cimetière, l'autre agent de la sûreté. Ce sont deux compères évidemment. Que disent-ils?

Personne autour d'eux ne le sait, et ne s'en préoccupe, à l'exception des agents, qui savent la signification de cette intervention. L'agent de la sûreté qui discutait avec le gardien du cimetière lève la main.

C'est le signal convenu.

Aussitôt, toutes les forces de police de Toulouse, massées dans la cour de la préfecture, font irruption sur la place.

On dirait des animaux furieux, des fauves s'échappant de leur cage.

L'œil en feu, le poing en avant, l'injure aux lèvres, ils se répandent dans toutes les directions, à droite, à gauche, jusqu'au milieu de la place.

Sans motif, au petit bonheur, ils empoignent des catholiques, leur administrent deux ou trois coups de poing dans la poitrine, et lorsque les malheureux soumis à ce traitement poussent un cri de douleur, une demi-douzaine de bras s'abattent sur eux et les entraînent dans la cour de la préfecture. Les apaches, qui gardent la demeure de M. Viguié, applaudissent avec frénésie. Les agents assommeurs galopent toujours comme des fous furieux. Ils lèvent et baissent leurs poings en cadence sur les femmes et les enfants. Les cris de douleur redoublent. Des hommes, des ecclésiastiques protestent.

Les protestataires — que les apaches signalent maintenant à leurs compères de la police — sont enlevés et jetés dans la cour de la préfecture.

Plusieurs prêtres sont ainsi arrêtés.

Tandis que nous assistions à ces répugnantes brutalités policières sur lesquelles il faudra bien que le parquet porte, enfin, son attention s'il veut éviter de graves malheurs, un choc se produisait devant la Métropole, d'où les fidèles, littéralement chassés à la suite des charges de la police, voulaient s'échapper.

Les catholiques, s'étant reformés en rangs compacts, avancent lentement, encadrant Monseigneur l'Archevêque qui, dans les mêmes conditions qu'à l'arrivée, est conduit à sa nouvelle résidence.

Place Saint-Etienne et rue Fermat, les acclamations redoublent. Deux cris secouent cette foule : « Vive Monseigneur ! Liberté ! »

Des grappes humaines sont accrochées aux fenêtres des maisons de la rue Fermat. Les mains et les mouchoirs s'agitent aux balcons et aux fenêtres.

— Vive Monseigneur ! Vive la liberté ! crie-t-on.

Sa Grandeur, toujours souriante, lève sa main, qui ne se lasse pas de bénir; et quelquefois elle entrecoupe la prière de la bénédiction de ces mots : « Merci ! Merci ! »

Et la foule répond :

— Vive Monseigneur ! Liberté ! Liberté !

Devant le nouvel archevêché, deux à trois cents ouvriers catholiques font bonne garde.

Un cordon s'établit pour garder la porte d'entrée.

Monseigneur l'Archevêque est enfin arrivé à sa nouvelle demeure. Des femmes lui offrent des fleurs. De la main gauche il prend un bouquet, tandis que la main droite bénit toujours.

Les milliers de catholiques qui étaient à la tête du cortège sont arrêtés rue Fermat, transformés en une mer humaine d'où monte un seul cri : « Monseigneur ! »

Sa Grandeur apparaît à une des cinq fenêtres du premier étage, où Elle prononce une brève allocution jaillie du cœur.

La voix me manque, dit Monseigneur, mais non point le cœur, et il est tout à vous. Je vous remercie, catholiques de Toulouse, mes frères et mes amis, d'être venus si nombreux accompagner votre archevêque en cette triste journée. Je ne vous dirai qu'un mot pour résumer ma reconnaissance : après les marques d'attachement que vous venez de me donner, c'est, entre vous et moi, à la vie et à la mort. »

Des acclamations formidables accueillent ces paroles.

Puis, Monseigneur donne une dernière fois la bénédiction à la foule et se retire dans ses appartements, vaincu par la fatigue et l'émotion. Ses vicaires généraux le rejoignent, et les notabilités catholiques, parmi lesquelles une délégation de la Jeunesse catholique, viennent l'assurer de leur respectueux et filial attachement.

Il est cinq heures un quart, la manifestation se disperse alors. C'est, croyons-nous, la plus belle et la plus grandiose dont notre ville de Toulouse ait été témoin. La discipline et l'ordre ont été religieusement observés. Et si le préfet, en faisant donner sa police, a voulu fournir la preuve qu'il n'y a pas de force capable de refouler le sentiment religieux des Toulousains, il a parfaitement atteint son but.

Une trentaine d'arrestations ont été opérées, dont vingt ont été maintenues. Parmi ces vingt personnes arrêtées, treize ont fait l'objet d'un mandat de dépôt.

Voici les noms des ecclésiastiques qui ont été arrêtés :

M. l'abbé Arthur de Laude; M. l'abbé Péliissier, vicaire à Saint-Aubin; M. l'abbé Cuxac, vicaire à Saint-Sylvestre; Henri Pinel, élève à l'Institut catholique; Lucien Bayssac, élève au grand Séminaire; Gustave Pérès, élève au petit Séminaire.

Ces messieurs ont été relâchés dans la soirée.

M. l'abbé Abadie, curé-doyen de Saint-Lys, et M. l'abbé Solomiac, vicaire à l'Immaculée-Conception, ont été l'objet d'un mandat de dépôt et incarcérés jusqu'au lendemain à la prison Saint-Michel.

Après avoir été conduit les menottes aux mains, comme un dangereux malfaiteur, à la prison Saint-Michel et y avoir subi l'humiliante formalité de l'anthropométrie, M. l'abbé Abadie y a passé la nuit sans avoir pu prendre de nourriture avant onze heures. Le lendemain, il comparait devant le tribunal correctionnel, présidé par M. Amilhat. Voici le détail de l'audience :

Suite de l'article.

Le nommé Bernard Abadie, agent de police, dit qu'il a été en butte aux tracasseries des manifestants catholiques (*sic*). Il a voulu faire circuler les manifestants.

— M. l'abbé Abadie, dit-il, qui manifestait, a été invité par moi à me suivre. Il m'a répondu que nous étions en République et que la rue était libre pour tout le monde. Comme je le sommais de me suivre, il a résisté; j'ai dû l'entraîner. Un prêtre qui se trouvait à ses côtés, M. Solomiac, s'est cramponné à lui.

M. le Président. — MM. Abadie et Solomiac n'ont pas fait autre chose ?

Le témoin. — Non, Monsieur le Président. Ils ont seulement résisté.

M. le Président. — Ont-ils commis des violences ?

Le témoin. — Non.

M. le Procureur de la République. — Mais le procès-verbal parle de violences ?

Le témoin. — Il n'en a pas été commises. (Mouvement.)

Pierre Math, agent de police, fait la même déposition, qui soulève des murmures.

M. Espinasse, avocat à la Cour d'appel, dit que, jusqu'au moment où les policiers sont intervenus, tout s'est passé avec calme. Il apporte au tribunal le témoignage de l'indignation que lui a causée la scandaleuse conduite de la police toulousaine dans cette journée du 21 décembre.

M. l'abbé Abadie, quarante ans, curé-doyen de Saint-Lys, dit : « J'étais venu hier à Toulouse pour prendre part à la manifestation de sympathie et de respect organisée à l'occasion de l'expulsion de Monseigneur l'Archevêque. C'était mon droit et mon devoir. Je me trouvais sur la place Saint-Etienne au moment où les agents sont sortis de la préfecture et se sont précipités sur des prêtres et des femmes; j'ai été moi-même bousculé sans raison. Des agents se sont rués sur moi comme de véritables « chiens enragés » (*sic*), c'est le mot. Je n'avais rien fait ni proféré aucun mot pouvant entraîner contre moi l'intervention de l'autorité. Je ne comprends pas pour quel motif j'ai été arrêté. » L'agent dit que j'ai refusé de circuler. Je n'y ai pas été invité. — Il affirme que j'ai opposé la plus vive résistance. C'est vrai. Mais ce n'était point une résistance de révolte. C'était une résistance d'indignation. J'étais écoeuré qu'on put se conduire envers un citoyen libre et pacifique avec une telle brutalité. (Ici l'inculpé montre au tribunal son manteau partagé de part en part et réduit, comme le constate le Président, à l'état de loque.)

Et M. Abadie ajoute ce détail que lorsque le procès-verbal fut dressé en sa présence, à la préfecture, M. le commissaire de police Blanc, surpris du peu d'importance des faits, fit à un secrétaire cette étrange et mystérieuse déclaration :

— Comment, vous n'avez mentionné qu'un simple refus de circuler ? Pourtant, je vous avais dit... (Murmures et protestations dans l'auditoire.)

Cette révélation jette un jour nouveau sur le rôle de la police toulousaine.

Elle produit une sensation telle que M. Dagoury, substitut du procureur de la République, se lève et demande le relaxe pur et simple de MM. les abbés Abadie et Solomiac.

M^e Roger Teullé. — Et c'est pour cela qu'on a mis les menottes à deux prêtres, à deux citoyens français !

M. le Président. — Concluez, Maître. (Mouvement.)

M^e Roger Teullé. — Après les paroles de M. le Procureur de la République, il ne me reste qu'à demander le relaxe des accusés. Je dois ajouter toutefois que, dans ma longue carrière, je n'ai jamais vu un scandale aussi douloureux pour la justice de mon pays. (Mouvement.)

MM. l'abbé Abadie et l'abbé Solomiac sont acquittés. (Applaudissements.)

Lorsque M. l'abbé Abadie est arrivé à Saint-Lys, la paroisse était debout pour le recevoir. On s'était transporté en nombre à la station du chemin de fer pour lui faire escorte, et comme il se dirigea vers l'église, elle fut bientôt remplie.

En quelques paroles éloquentes et dont les circonstances doublaient la portée, le bon pasteur remercia ses ouailles et les exhorta à demeurer fermes dans leur foi, dans leur attachement aux prêtres et à la religion. Il y avait eu, la veille, des larmes de tristesse dans cette même enceinte. Il y eut ce jour-là des larmes de bonheur. La persécution porte invariablement de tels fruits.

Le 19 décembre, une déclaration d'ouverture pour la continuation du culte a été faite à Francon, à l'insu du desservant.

Cette déclaration n'a été signée ni de M. le Curé, ni par les anciens Fabriciens, malgré les termes dans lesquels elle a été rédigée.

F. BOURDETTE, curé de Francon.

L'Œuvre du Refuge et la Kermesse.

Les tristesses de l'heure présente ne doivent pas nous faire oublier les détresses d'hier et celles plus grandes encore, de demain ! L'une des plus intéressantes est sans contredit celle du *Refuge*. Il y a là trois cents infortunes à secourir. La charité seule a pu produire ce miracle depuis de longues années; elle ne se lassera pas, pour ne pas laisser souffrir de la faim et du froid des femmes, des orphelines des abandonnées, des repenties auxquelles un dur travail de chaque jour, ne peut assurer le pain du lendemain. — Les mercredi 16 et jeudi 17 janvier 1907, une *kermesse* aura lieu en leur faveur, dans la salle du Jardin-Royal, de deux heures à sept heures du soir.

On peut envoyer d'avance ses offrandes aux Dames patronesses, dont les noms suivent :

Bazar. — Ané d'Ormoy, rue Pharaon, 15.

Bibelots et porcelaines. — Mme la marquise de Pins-Montbrun, rue de l'Inquisition, 19.

Fin de l'article.

Document D2 – Location du presbytère Saint-Pierre

à M. Justin Boyer, alors ancien directeur du Théâtre du Capitole, d'un lot de certains accessoires, moyennant le prix de 511 fr. 20.

Cette somme n'a jamais été payée à M. Boyer. C'est encore là une vieille dette radicale que l'Administration socialiste est obligée de payer.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de M. l'Architecte du 19 août 1904,

Délibère :

Article unique. — La somme nécessaire pour payer à M. Justin Boyer les accessoires détaillés dans le rapport de l'Architecte sus-visé, sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour le service ordinaire du théâtre du Capitole.

Le Conseil adopte.

Propriétés communales. Ramier de Braqueville. Location Guitté Paul.

Au nom de la Commission des finances, M. Bessat lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par lettre en date du 15 avril 1908, M. Guitté Paul, boucher, rue Pharaon, 50, demande à affermer le terrain de Braqueville et offre pour cette location la somme de 50 fr. pour la période comprise entre le 1^{er} mai 1908 et le 30 mars 1909.

M. le Chef de service d'entretien des travaux municipaux, dans sa note de service du 21 avril 1908, est d'avis qu'il y a lieu de louer ce terrain à M. Guitté Paul pour le prix de 50 fr. par an par location verbale.

Cette pièce de terre était louée l'année dernière à M. Clarous, qui en a payé 45 fr. pour la même période.

Votre Commission accepte les conclusions du chef de service d'entretien et vous propose de prendre la délibération suivante :

Article unique. — M. le Maire est autorisé à louer verbalement à M. Guitté Paul le terrain du ramier de Braqueville au prix de 50 fr., payable d'avance pour la période comprise entre le 1^{er} mai 1908 et le 30 mars 1909.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Presbytère Saint-Pierre. Location.

M. LE MAIRE :

MESSIEURS,

M. l'Abbé Tournamille, locataire du presbytère de Saint-Pierre étant décédé, M. l'Abbé Abadie, son successeur, a demandé, par lettre du 25 mars 1908, de continuer la location de son prédécesseur. Il demande néanmoins une

diminution du prix fixé, primitivement à la somme de 1,040 fr. par an.

Le service des travaux, consulté sur ce dernier point, déclare, dans son rapport du 20 avril, cette réclamation en partie fondée.

Il se base sur le tableau comparatif des prix fixés pour les autres presbytères.

Il convient, en outre, de remarquer que l'immeuble se trouve en très mauvais état et que toutes les réparations qui y furent récemment exécutées ont été payées, soit par l'ancien locataire, soit par le nouveau.

Il estime, dans ces conditions, que, pour être équitable, on pourrait réduire le prix annuel de la location à la somme de 850 fr.

Votre Commission, après examen de la question, a pensé devoir adopter cette solution, étant donné surtout la difficulté que la Ville aurait à louer à d'autres qu'au curé et la dépense considérable qu'entraînerait la restauration de l'immeuble.

C'est pourquoi elle vous prie de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Article premier. — M. le Maire est autorisé à louer à M. l'abbé Abadie le presbytère de Saint-Pierre, aux mêmes clauses et conditions que son prédécesseur.

Art. 2. — Le prix de cette location sera réduit à la somme de 850 fr. par an.

Le Conseil adopte.

Assainissement du quartier des Fontaines. Construction d'un égout. Modification au tracé.

M. BILLIÈRES :

MESSIEURS,

Suivant une délibération en date du 26 mars 1908, le Conseil municipal a adopté un projet d'égout pour l'assainissement du quartier des Fontaines.

Le service municipal des études et travaux neufs estime qu'il y a lieu d'apporter une modification à ce projet, dans le double but :

1^o De prendre une partie des eaux de la route de Bayonne par deux bouches d'égout ;

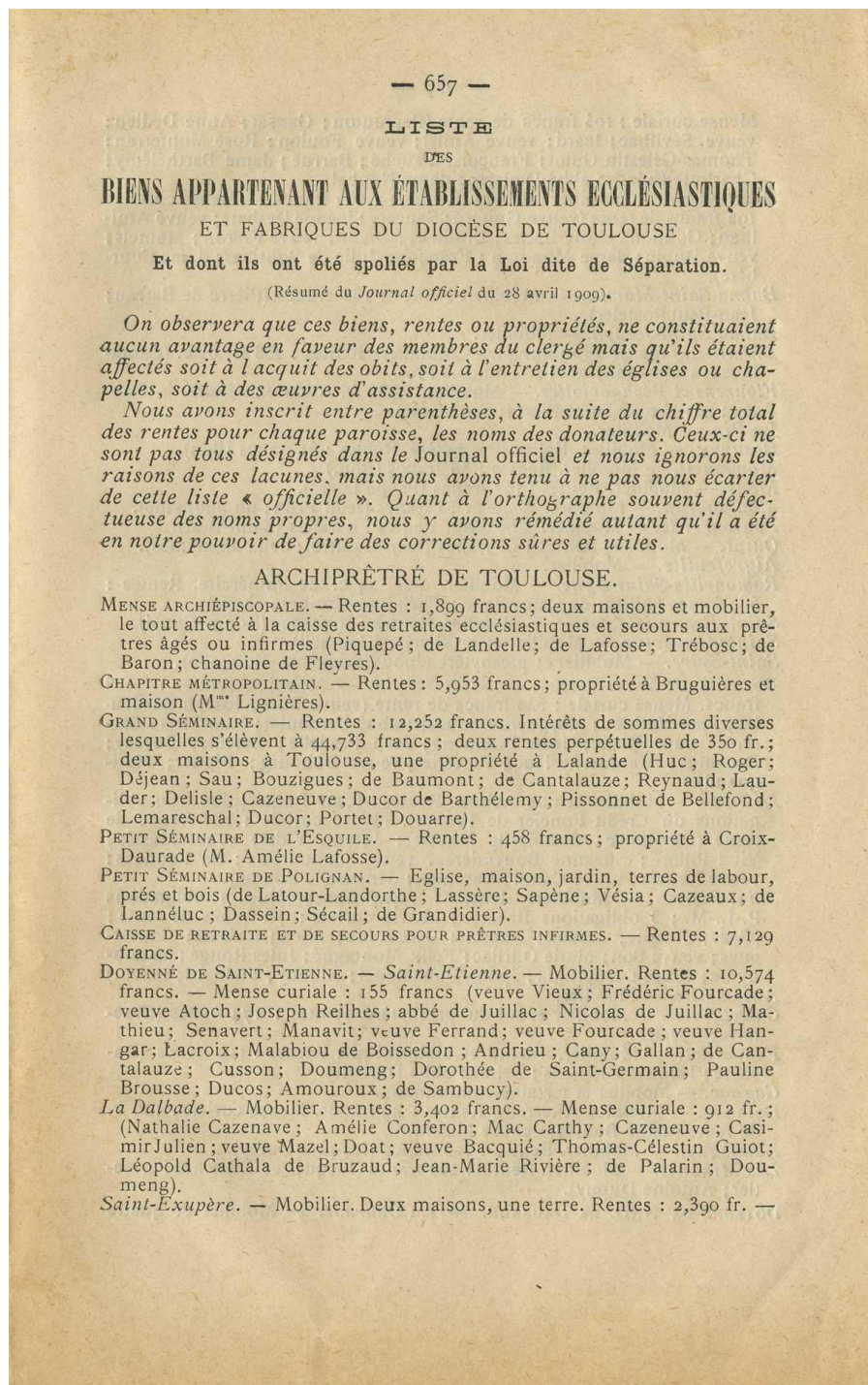
2^o De conduire les eaux de cet égout dans le fossé-mère de Larramet par le fossé qui borde le chemin de ronde extérieur de l'octroi, entre le chemin de Saint-Martin et ledit fossé-mère.

Afin d'éviter que le surplus d'eau provenant de cet égout ne provoque, en temps d'orage, les dangers d'inondation que redoutaient les propriétaires riverains du fossé-mère de Larramet.

Le projet définitif de cette variante comprend une galerie d'égout, qui a son origine sur la route de Bayonne, à l'entrée de la rue Dufaur-de-Pibrac, longe cette rue et le chemin de Saint-Martin, jusqu'au mur de ronde de l'octroi.

Un branchement d'égout part de la rue d'Antipoul, suit la rue des Fontaines et va se jeter dans la galerie ci-dessus, à l'origine du chemin de Saint-Martin.

« Location du presbytère Saint-Pierre », délibération, Bulletin municipal de la ville de Toulouse, mercredi 22 avril 1908, page 263. Ville de Toulouse, Archives municipales, PO 1.



« Liste des biens appartenant aux établissements et fabriques du diocèse de Toulouse », La Semaine catholique de Toulouse, dimanche 4 juillet 1909, page 657. Ville de Toulouse, Archives municipales, REV 252.

Objectifs pédagogiques

En croisant des documents de nature différente, et notamment de position antagoniste, les élèves mettent en évidence les répercussions immédiates de la loi sur le statut des édifices cultuels. Ils s'interrogent aussi sur l'évolution de ce statut, due aux modifications apportées à la loi.

Activités élèves

- En vous appuyant sur le document D1, explique dans quelles conditions se déroule l'expulsion de l'archevêque.
- À l'aide du document D2, expliquez pourquoi la municipalité accepte de diminuer le prix du loyer. À qui revient le financement des travaux d'entretien des édifices du culte à la suite de la loi du 13 avril 1908 ?
- À l'aide du document D3, expliquez les conséquences politiques et juridiques de la loi à l'échelle nationale, entre janvier 1907 et juin 1909. Quels biens sont restitués au clergé ?
- Que pouvez-vous déduire de l'attitude du gouvernement envers la communauté catholique, bien que le rédacteur de *La Semaine catholique* observe que ces biens ne constituaient aucun avantage en faveur des membres du clergé ?

Corrigé

L'expulsion de l'archevêque entraîne des mouvements passifs de résistance de la population catholique : de nombreux fidèles l'accompagnent en l'acclamant jusqu'à sa nouvelle résidence provisoire, rue Fermat. Or, alors que l'archevêque et son cortège sortent de la cathédrale Saint-Étienne, les forces de l'ordre interviennent avec une extrême violence, selon le rédacteur de l'hebdomadaire catholique, et procèdent à des interpellations et à des arrestations entraînant des condamnations de ministres du culte et de fidèles.

Le loyer doit s'aligner sur le prix des autres presbytères, mais surtout divers travaux de réparation de l'immeuble ont été payés par les abbés. D'après la loi de 1905, les collectivités publiques ont le droit, mais non l'obligation, de contribuer aux dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte. Cette liberté est limitée par la jurisprudence issue de la loi du 13 avril 1908, qui considère que les communes sont susceptibles d'engager les dépenses nécessaires à l'entretien des édifices dont la propriété leur est reconnue.

Pour pallier la condamnation, par le pape, de la constitution d'associations cultuelles, Aristide Briand, ministre des Cultes, fait voter sous le gouvernement de Georges Clemenceau la loi du 2 janvier 1907, laissant les églises à l'exercice du culte, sous l'autorité des prêtres des paroisses et à la disposition des fidèles. La circulaire aux préfets du 30 juin 1909 précise ensuite la façon de procéder pour l'attribution des biens et des anciens établissements ecclésiastiques. Sont restitués au clergé les biens affectés aux messes pour les défunts, à l'entretien des églises et à l'Assistance publique.

Le gouvernement souhaite voir cesser la lutte qui marque la vie politique depuis le début du siècle : il est pour l'apaisement et adopte une attitude conciliante vis-à-vis de l'Église catholique. Les modifications apportées à la loi concernant le statut du patrimoine n'enrichissent pas le clergé, mais l'Église y acquiert une indépendance bénéfique pour son influence spirituelle.

E. Le reflet des débats

Comment la société toulousaine réagit-elle au processus de séparation des Églises et de l'État ?

Le processus de séparation entraîne des réactions plus ou moins vives de la société toulousaine. Entre les représentants de l'Église, les fidèles catholiques et les anticléricaux, les avis sont contradictoires. En croisant des documents de nature différente, les élèves mettent en perspective les divergences d'opinions selon les catégories sociales et les croyances politico-religieuses. Ils s'interrogent sur le rôle joué par divers supports de communication – journaux locaux, documents iconographiques – et sur leur influence sur la société.

E1. Comment la presse anticléricale relate-t-elle l'expulsion des premières congrégations ?

Contexte

L'article est extrait de *La Dépêche du Midi de Toulouse*, journal républicain, radical-socialiste et anticléric, très favorable à la séparation. À la suite des mesures prises par le gouvernement d'Émile Combes en 1902 à l'encontre des congrégations, les premières expulsions toulousaines, celles des Dominicains et des Capucins, ont lieu dès le 20 avril 1903. Les personnes en présence lors de l'expulsion des Dominicains sont M. Belletrux, commissaire de police, M. de Rivals, supérieur du couvent, et cinq autres personnes.

aucun cas, l'empêcher de remplir son mandat de magistrat. Puis, il a dressé un procès-verbal constatant que les dominicains, auxquels on a laissé un jour de plus pour faire leurs malles, ne s'étaient pas dispersés conformément à la loi et au délai qui leur avait été donné.

Le supérieur des dominicains a trouvé bon de déclarer, au cours de son entretien avec M. le commissaire de police, que, comme citoyens français, ceux-ci avaient le droit de rester chez eux, et que, comme religieux, ils se plaçaient au-dessus du pouvoir civil, tenant leurs pouvoirs de Dieu.

M. de Rivals retarde de quelques siècles, voilà tout. Ce n'est plus, en effet, l'odieux fondateur de la sanglante Inquisition qui gouverne Toulouse et la France.

On assure, au surplus, que les dominicains de Toulouse se rendront pour la plupart en Italie, dans un couvent situé près de Viterbe. Quelques autres resteront ici, dit-on, après un simulacre de sécularisation.

Chez les Capucins

Au couvent des capucins, rue Côte-Pavée, 9 bis, c'est M. Blanc, commissaire de police du 5^e arrondissement, qui était chargé de constater l'exécution de la loi de 1901.

La porte principale du couvent était grandement ouverte dès avant huit heures du matin, et il y avait une trentaine de personnes, hommes ou femmes, dans le parloir ou dans la chapelle voisine.

Le portier ayant prévenu le P. Marie-Antoine (M. Léon Clergue, pour l'état civil), de l'arrivée du commissaire de police, ce religieux a déclaré que tous les capucins de la Côte-Pavée s'étaient dispersés depuis samedi dernier.

« Je suis resté seul », a-t-il ajouté, comme propriétaire de l'immeuble, afin d'attendre le résultat de l'instance en référé pendante devant M. le président du tribunal civil. »

Le P. Marie-Antoine a dit encore qu'il conservait auprès de lui deux frères lai, le frère Gilles et le frère Ruffin (*alias* Joseph Durand et Albert Guionnet), dont l'un est portier et l'autre préposé à la cuisine. Enfin, ce capucin a émis l'espoir que, en raison de son âge et de la qualité de propriétaire qu'il excipe, on voudrait bien le laisser au couvent comme gardien des scellés, au moins jusqu'à la fin de la liquidation judiciaire entreprise.

En attendant, le gros des capucins s'est dirigé, paraît-il, sur l'Espagne, pour se retirer dans un couvent très vaste situé près de Burgos.

A. DUBREUIL

« Expulsion des congrégations : les Dominicains et les Capucins », *La Dépêche du Midi de Toulouse*, 28 avril 1903.
Ville de Toulouse, Archives municipales, PRE 00.

Toulouse

LES CONGREGATIONS

Chez les Dominicains

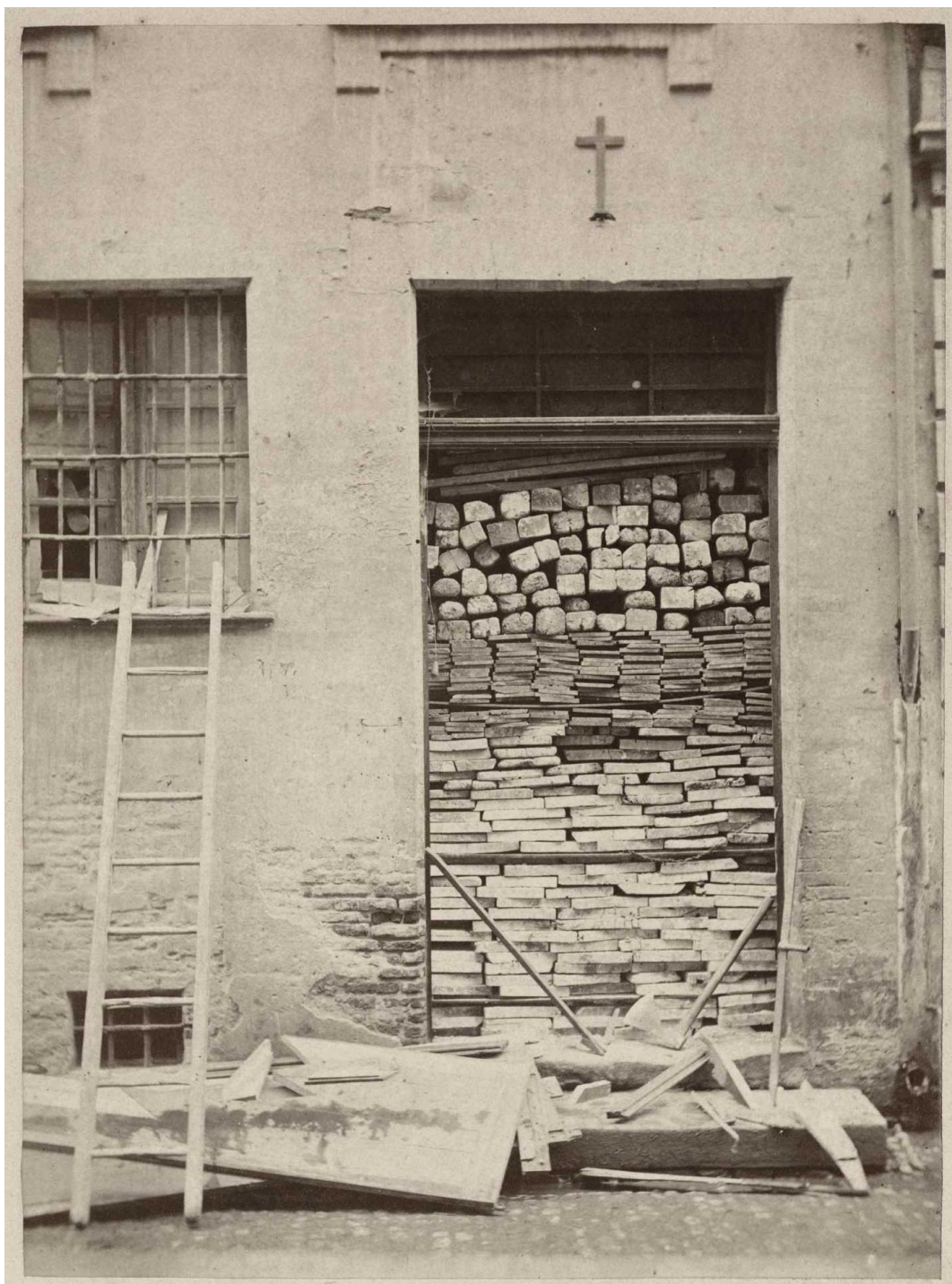
M. Belletrux, commissaire de police du deuxième arrondissement, s'est présenté hier matin, à huit heures, au couvent des Dominicains, rue Espinasse, 3, pour s'assurer si l'ordre donné le 10 avril aux membres de cette congrégation non autorisée d'avoir à se dissoudre et à quitter l'immeuble dans un délai de quinze jours, était exécuté.

Le commissaire de police a été reçu par M. de Rivals, supérieur du couvent, qui s'est dit propriétaire de l'immeuble, deux autres dominicains et trois autres personnes.

M. de Rivals a déclaré que les dominicains obéiraient à la loi dans la journée même. Seulement, il a tenu à protester contre la mesure prise contre eux et a excommunié tous ceux qui, à un titre quelconque, contribuent à l'exécution de la loi de 1901.

M. Belletrux, que cette perspective a laissé très froid, a protesté cependant contre la menace qu'on lui adressait et qui ne saurait, en

Suite de l'article.



Porte du couvent des Dominicains au moment des expulsions, 1903. Couvent détruit, aujourd'hui résidence hôtel de Mansencal, 3 bis rue Espinasse. Photographie noir et blanc collée sur carton, 29 x 22 cm. Ville de Toulouse, Archives municipales, 3 Fi 239, détail.

Activités élèves

- Dans quelles conditions se déroulent les expulsions des Dominicains, d'après le journaliste de *La Dépêche* ?
- À quoi fait-il référence quand il écrit : « M. de Rivals retarde de quelques siècles, voilà tout. Ce n'est plus, en effet, l'odieux fondateur de la sanglante Inquisition qui gouverne Toulouse et la France » ? Que reflète ce commentaire ? Qu'en pensez-vous ?

- D'après la photographie, relevez brièvement dans le tableau ci-dessous les éléments symboliques de l'ancien bien culturel, et ceux de l'intervention de la municipalité démontrant l'expropriation des Dominicains.

Symboles du couvent

Marques de l'intervention de la municipalité

Corrigé

L'expropriation des congrégations, à partir d'avril 1903, entraîne des protestations de la part des ministres du culte et des fidèles. Les supérieurs des couvents tentent de s'opposer verbalement aux commissaires de police venus s'assurer de l'exécution de la loi du 1er juillet 1901.

Le journaliste de *La Dépêche* ajoute à la description de la scène un commentaire personnel, reflétant sa position profondément anticléricale. Le pape ayant attribué en 1232 l'office de l'Inquisition aux frères prêcheurs, c'est-à-dire aux Dominicains, le rédacteur leur reproche la persécution des cathares sept siècles plus tôt.

Symboles du couvent

Marques de l'intervention de la municipalité

Le crucifix au-dessus d'une issue d'entrée et de sortie ; les barreaux verticaux et horizontaux de la fenêtre.

Les outils – une échelle, des pioches – et les matériaux – pierres, briques, planches de bois – permettant de condamner une issue.

E2. Quelle est l'attitude d'un enseignant d'une école laïque ?

Contexte

Avec les lois Jules Ferry de laïcisation scolaire, de 1882 à 1886, la séparation de l'Église et de l'école précède la loi de 1905. Cette nouvelle école n'est plus concernée par l'éducation religieuse mais par la diffusion d'une morale républicaine. L'extrait est tiré de *La Semaine catholique de Toulouse*, journal conservateur, cléricale et opposé à la loi de 1905. Il s'agit d'une dictée qu'un instituteur de Toulouse a donnée à des élèves d'une école publique laïque avant le vote de la loi.

Un de nos correspondants nous fait parvenir copie d'une dictée faite à ses élèves par un instituteur, dans une commune de la Haute-Garonne.

Nous possédons le nom de la commune et celui de l'instituteur; mais n'ayant aucun goût pour la fonction de *délégués*, nous nous bornons à signaler le fait pour montrer ce qu'est devenue la fameuse neutralité scolaire sous nos jacobins.

Voici un passage de cette dictée :

« Il faut savoir que le clergé n'a de patrie qu'à Rome et voudrait soumettre la France au Pape; par conséquent, le bon citoyen ne devra pas voter pour le candidat clérical ultramontain, ennemi de nos droits. »

Il faudra cependant que M. le ministre de l'instruction publique fasse un jour ou l'autre connaître si ces instituteurs payés par tous les contribuables peuvent ainsi impunément verser le mensonge et la calomnie dans le cerveau des enfants.

(*La Croix*, de Paris.)

« Dictée », *La Semaine catholique de Toulouse*, dimanche 1er janvier 1905, pages 21-22. Ville de Toulouse, Archives municipales, REV 252.

Transcription

Voici un passage d'une dictée faite à des élèves par un instituteur, montrant « ce qu'est devenue la fameuse neutralité scolaire sous nos jacobins » :

« Il faut savoir que le clergé n'a de patrie qu'à Rome et voudrait soumettre la France au pape ; par conséquent, le bon citoyen ne devra pas voter pour le candidat clérical ultramontain, ennemi de nos droits. »

« Il faudra cependant que M. le ministre de l'Instruction publique fasse un jour ou l'autre connaître si ces instituteurs payés par tous les contribuables peuvent ainsi impunément verser le mensonge et la calomnie dans le cerveau des enfants. »

Activités élèves

- À quel événement, reflétant son opinion, l'instituteur se réfère-t-il dans la dictée ?
- En quoi ne respecte-t-il pas le principe de neutralité scolaire rapporté dans les propos de Jules Ferry : « Parlez avec force et autorité toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un principe de morale commune ; avec la plus grande réserve dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge » ?
- Relèvez les termes montrant qu'il utilise l'enseignement comme un outil critique contre les dogmes religieux. Quel est l'objectif poursuivi ? Qu'en pensez-vous ?
- Commentez la réponse apportée par le rédacteur du journal catholique.

Corrigé

L'instituteur est profondément républicain et anticlérical. Il fait référence à la visite, en 1904, du président de la République Émile Loubet au roi d'Italie Victor-Emmanuel III à Rome : les

relations avec le Saint-Siège sont alors rompues, car Loubet était le premier chef d'un État catholique reçu officiellement au Quirinal, ancienne résidence des papes, ce qui fut considéré comme un affront par le pape. Réfugié depuis 1870 au Vatican, celui-ci se considère en effet toujours comme le seul souverain légitime à Rome et comme le garant des congrégations, qui ne relèvent que de lui.

L'instituteur fait preuve de subjectivité puisqu'il affirme clairement son opinion vis-à-vis de l'Église catholique. Or la neutralité scolaire désigne la séparation entre ce qui relève du politique et ce qui relève du religieux. Elle implique que les enseignants ne manifestent pas leurs croyances religieuses et philosophiques, et que l'enseignement ne soit pas dispensé en fonction de celles-ci. Il est nécessaire de distinguer, selon Jules Ferry, « le domaine des croyances, personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous ». Or la dictée de l'instituteur peut influencer la manière de penser de ses élèves.

Le commentaire du rédacteur du journal catholique appelle une réponse personnelle des élèves.

E3. Comment réagit Monseigneur Germain avant la promulgation de la loi ?

Contexte

En mars 1905, les débats, projets et propositions concernant la séparation se poursuivent, et l'Église catholique réagit avec plus ou moins de véhémence. Le document est une lettre de l'archevêque du diocèse de Toulouse de 1899 à 1928, Monseigneur Germain, adressée au clergé du diocèse, dans laquelle il préconise des moyens d'action contre le vote de la loi.

Le train en marche, le père déploya le *Petit Journal*. Soit ! Mais je vis la mère tirer de son sac une de ces affreuses publications illustrées comme il en existe une douzaine en France et dont les titres froufrouants et sangènes peuvent à peine s'écrire ici.

Et cette honnête femme se mit à lire, à regarder en souriant ces dessins polissons, dont la transparence du papier laissait voir le débraillé anatomique.

Mais le comble des combles, c'est qu'après s'être repue de cette ordure, cette femme, cette mère, passa la feuille à son garçon assis à côté de moi, un enfant de treize ans, à l'œil éveillé et intelligent !

C'était trop fort. Je fis une observation polie mais émue au père.

Celui-ci rougit, gronda sa femme et prit le papier des mains de l'enfant.

— Je n'avais pas réfléchi, balbutia honteusement la mère.

Non, on ne réfléchit pas. On prend des précautions hygiéniques ridiculement minutieuses pour la santé du corps, et pour l'âme on ne se demande pas si telle nourriture est un poison ou pas.

* * *

Après le riche bourgeois, l'ouvrier. Voici comme troisième exemple, également vécu, la manière de faire d'une brave femme de la campagne. C'est toujours en chemin de fer, et, pour préciser, dans la gare de Montréjeau, que la scène se passe; elle est éloquente par sa simplicité.

Cette brave paysanne monte en wagon et s'installe, puis déploie un journal dont le directeur est l'un de nos socialistes les plus fougueux. Ce journal donne rarement dix lignes sans y mêler un blasphème. Le fait jusqu'ici est banal. Mais ce qui devient piquant, c'est qu'au moment où le sifflet de la locomotive jette son cri strident et que le train s'ébranle, la pauvre femme interrompt sa lecture attentive, fait un grand signe de croix, puis se replonge dans les turpitudes de son journal.

Les trois faits que nous venons de citer ne sont-ils pas des phénomènes d'inconscience ? On se sent désarmé devant tant de candeur; et pourtant, ces exemples, je vous le demande, ne pourrait-on pas les multiplier par milliers ?

— * * * — DIOCÈSE DE TOULOUSE

LETTRE CIRCULAIRE DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Toulouse, le 21 mars 1905.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

La question de la séparation de l'Église et de l'État, posée par le Gouvernement au Parlement français, est en discussion à partir de ce jour.

Vous savez que nous avons toujours considéré la rupture du pacte

« Lettre circulaire de Monseigneur l'Archevêque au clergé de son diocèse, Toulouse, le 21 mars 1905 », *La Semaine catholique de Toulouse*, dimanche 26 mars 1905, page 324. Ville de Toulouse, Archives municipales, REV 252.

séculaire qui unit la France à l'Eglise comme un malheur redoutable, et que jamais nous n'avons compris la facilité avec laquelle certains catholiques prenaient leur parti d'un événement si gros de funestes conséquences. Tout a été dit sur ce sujet. La question a été envisagée sous tous ses aspects par les évêques, les publicistes et les hommes les plus compétents. L'heure n'est plus aux considérations. C'est le moment de l'action. Le temps presse, le danger est imminent.

Que faire, direz-vous?

1^o Directement ou indirectement, user de toute votre influence auprès des députés qui sont vos mandataires, leur faire connaître et au besoin leur imposer votre volonté. Leur faire savoir qu'ils n'ont pas reçu de vous mandat pour se prononcer sur une question aussi grave; qu'ils n'ont pas le droit de s'engager sans vous consulter, et les rendre responsables des difficultés, des discords, des haines, peut-être des luttes sanglantes qu'ils vont susciter.

Que faire encore?

2^o En dehors de l'Eglise, jamais du haut de la chaire, par les conversations, les conférences, les tracts, les journaux, éclairer les populations sur les inconvénients que cette séparation aura pour elles, sur les préjudices qu'elle leur portera, et leur signaler les perfidies contenues dans les projets élaborés par les Loges et n'ayant d'autre but, sous des apparences de légalité, que de détruire l'Eglise catholique en France.

Que faire enfin?

3^o Favoriser l'œuvre de pétitionnement qui se fait avec ardeur à cette heure d'un bout de la France à l'autre; inviter vos fidèles à signer, sans crainte, ces pétitions adressées au Parlement pour le maintien du Concordat.

On ne pourra pas dire cette fois que nous intervenons dans des questions politiques étrangères à notre ministère et que nous conspirons contre la République.

Notre silence serait à bon droit interprété soit comme un acte de consentement, soit comme un signe d'impuissance.

Il s'agit de l'Eglise dont nous sommes les ministres, des fidèles dont nous sommes les pasteurs. Il s'agit de la France qui entend rester chrétienne.

Donc, sans perdre un instant, avec toute la charité, mais aussi avec toute la vaillance dont nos âmes catholiques sont capables, à l'œuvre sans retard :

Pour Dieu et pour l'Eglise!

Pour la France, pour sa tranquillité, son honneur et sa foi!

A cette heure où des esprits inquiets et des gens sans autorité escomptent, au profit de leurs idées ou de leurs intérêts, les futures décisions du Pape et des évêques, il importe, tout en étudiant les questions qui nous préoccupent, de ne nous engager dans aucun pacte et de ne prendre aucune décision.

La loi n'est pas encore votée, Nous ignorons ses dispositions. Il nous est impossible de vous proposer la solution d'un problème dont les données nous sont inconnues.

Les solutions prématurées, les engagements pris d'avance risque-

Suite, page 325.

raient d'amener des divisions regrettables au moment où l'union sera plus que jamais nécessaire. Soyez sans inquiétude, et priez, en attendant, avec ferveur pour que Dieu nous accorde toutes les grâces dont nous avons besoin : nous, pour vous bien diriger, vous, pour marcher sans hésiter dans la voie de l'obéissance et, s'il le faut, dans celle du sacrifice.

Agréez, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mon bien affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† AUGUSTIN, *Archevêque de Toulouse.*

Par décision de Monseigneur l'Archevêque :

M. l'abbé Marrast, vicaire-régent de Revel, est nommé curé-doyen de cette paroisse. Cette nomination a été agréée par décret présidentiel du 15 mars courant.

M. l'abbé Lafleurance, curé de Fougaron, doyenné d'Aspet, est nommé curé de Peyrouzet, doyenné d'Aurignac.

E.-F. TOUZET, *vic. gén.*

A la Chambre des députés, mardi dernier, pendant que M. l'abbé Gayraud faisait un discours sur la question de la Séparation, M. Fournier, l'ineffable socialiste, ancien forgeron, député du Gard, lui cria : « Parlez-nous du *Syllabus* ».

Sans se déconcerter, l'abbé Gayraud lui répond : — Je vous mets au défi de me dire ce que c'est que le *Syllabus*.

M. Fournier se tait, fort embarrassé ; on rit, on se moque de lui ; peu après, il quitte la salle.

M. Lasies. — Il va chercher le *Syllabus* à la bibliothèque (hilarité générale).

La méthode dont a usé M. l'abbé Gayraud est excellente contre certains agresseurs, ignorants comme des carpes et qui lancent au hasard contre nous des mots retentissants tels que : *l'Inquisition, Galilée, la Saint-Barthélemy*, etc., etc.

Nous avons raconté dans le temps, à cette même place, comment nous usâmes du même procédé, à l'impériale d'une diligence, envers un individu qui nous objectait la Saint-Barthélemy, à propos d'un incident où ce fait historique n'avait rien à voir. Nous demandâmes à l'impertinent de vouloir bien nous dire seulement si la Saint-Barthélemy était un monument, ou un général, ou un oiseau. Il demeura muet et confus.

Une heure après, nous apprîmes que nous avions eu affaire à un commis-voyageur en épicerie.

Et telle est souvent la science et la qualité des taiseurs d'objections contre les enseignements de l'Eglise ou contre son histoire.

Il peut être à propos de leur répliquer par une question, afin de les obliger à montrer le fond de leur sac.

(On peut voir notre anecdote « La Saint-Barthélemy et les commis-voyageurs », dans *la Semaine catholique* du 16 septembre 1888, p. 910.)

La Propagation de la Foi dans le diocèse de Toulouse.

Dans un des salons du palais archiépiscopal se réunissait mercredi dernier, pour sa séance annuelle de la reddition des comptes, le Conseil dioc.

Fin, page 326.

Activités élèves

- Déterminez la position adoptée par Monseigneur Germain. Que traduit son comportement ?
- Résumez en quelques points les actions qu'il préconise aux ministres du culte.
- Quelles valeurs, expliquant sa position, défend-il ? Justifiez votre réponse.

Corrigé

Monseigneur Germain est hostile à la séparation, comme la majorité des catholiques ; il souhaite que la France reste chrétienne, contrairement aux anticléricaux. Il est clairement lucide sur le danger imminent, mais ni inquiet ni résigné : optimiste et décidé à se battre, il incite les membres du clergé du diocèse à intervenir afin de démontrer la force et l'opposition de l'Église catholique française.

Il préconise de parlementer avec les députés, d'informer la population sur les projets en cours et sur les inconvénients de la séparation, et d'inviter les fidèles à signer les pétitions adressées au Parlement pour le maintien du Concordat. Il s'appuie sur les valeurs chrétiennes.

E4. Quelle est la vision d'un artiste-écrivain sur la séparation ?

Contexte

La carte postale, signée d'un artiste, J. Séhliap, semble avoir été réalisée au début de l'année 1906, peu de temps après la promulgation de la loi et l'élection de la première municipalité socialiste toulousaine. Au verso sont inscrites les informations suivantes : « Avril 1906, à Jean Henry, 38 rue Notre-Dame, Toulouse, Haute-Garonne. » Jean Henry fut conseiller municipal de février 1906 à octobre 1908, sous le mandat d'Albert Bedouce.

Au recto, un texte en vers et un dessin à caractère satirique mettent en scène, sous la forme d'un discours, Albert Bedouce, maire socialiste de 1906 à 1908, franc-maçon, représentant la municipalité anticléricale et plus largement l'État laïque, et Monseigneur Germain, archevêque du diocèse, opposé à la séparation. Pour transmettre son message, l'auteur joue sur la polysémie des mots, les procédés d'écriture et les symboles iconographiques.



« Hors du socialisme unifié, point de salut. Hors de l'Église, point de salut », J. Séhliap, Toulouse, 1906. Carte postale illustrée. Ville de Toulouse, Archives municipales, 9 Fi 3989.

Transcription

Dans le temple d'Isaure, ils se tendent la main, / Le Capitoul Bedouce et le Primat Germain /
En vertu de l'écharpe, en vertu de la mitre / Ils sont mainteneurs nés, ils ont voix au chapitre.

L'Archi-capitoul – Pour les déshérités que l'amour nous enflamme, / J'aurai soin de leur
corps, ayez soin de leur âme / Vous dans l'Église, moi dans le Capitoulat, / Au peuple
consacrons tout notre apostolat. / Dédaignons quolibets et rires sarcastiques, / Sifflets des
basilics rampants des Basiliques !

Le Primat – Ayons plus d'équité pour l'humble travailleur / À qui souffre et qui peine on doit
un sort meilleur / Des riches, des puissants, condamnons l'opulence / Aimons comme le Christ,
ayons son indulgence. / Je pardonne au troupeau naïf, rageur, mutin, / À l'amer Juvénal qui
me raille en latin, / M'affichant, m'outrageant, me traînant sur la claie, / Sur la carte postale
on voit saigner ma plaie, / Quel baume souverain contre le fiel dévot. / La fleur de violette et
la fleur de pavot ! / Votre voix comme la fraîcheur de l'aube est douce, / Jésus de Nazareth
me parle par Bedouce.

Pour une étude approfondie

L'auteur fait référence à la **franc-maçonnerie** : Albert Bedouce est initié en 1904 à la loge
L'Harmonie sociale, qui dispose de ses propres slogans et symboles. Après la révélation de
l'affaire des fiches en 1904, le journal local *La Bataille* publie, le 14 mai 1905, une liste de
sénateurs et députés maçons ainsi qu'une série de frères toulousains. Le triangle, le lis, les
abréviations ponctuées de trois points et la bannière renvoient à ces symboles. Les vers « Je
pardonne... à l'amer Juvénal qui me raille en latin » évoquent peut-être les ternaires
républicains, en français et en latin, des francs-maçons ; une autre loge régionaliste, Los Sèt
Trobadors, arborait un titre en occitan évoquant la gloire des poètes des pays d'Oc.

Il fait aussi référence aux **Jeux floraux**, mis en place en 1323 par sept troubadours toulousains
réunis en Consistoire du Gai Savoir, qui invitaient les poètes de langue d'Oc à disputer une
Violette d'or. L'Académie des Jeux floraux est officialisée par Louis XIV en 1694. Depuis 1324, le
3 mai, les lauréats reçoivent des fleurs d'orfèvrerie, violette ou lis, et les académiciens, appelés
mainteneurs, rendent hommage à leur patronne, Clémence Isaure.

Vocabulaire – **mitre** : haute coiffure triangulaire de cérémonie portée par les évêques,
archevêques et papes. **Avoir voix au chapitre** : avoir le droit de prendre la parole et de
donner son avis ; par extension, communauté de religieux réunis pour délibérer. **Apostolat** :
prédication, propagation de la foi ; mission qui requiert énergie et désintéressement. **Quolibet** :
propos moqueur. **Basilic** : grand lézard. **Mutin** : espiègle, malicieux. **Claie** : treillage en bois
ou en fer. **Fiel** : amer. *Fine mouche* : personne habile et rusée.

Activités élèves

- Quels éléments composent ce document ? Quelle est sa visée ?
- Quel en est le thème ? D'après le texte, dans quel lieu se déroule le discours ? Quelles en
sont les connotations ?
- Qui sont les deux orateurs en présence ? Quelles institutions représentent-ils ? Justifiez
votre réponse en notant dans le tableau, ci-dessous, les éléments textuels et
iconographiques renvoyant aux champs lexicaux de l'Église et de l'État.

	L'Église catholique : le diocèse	L'État laïque : la municipalité
--	----------------------------------	---------------------------------

Mots, expressions

Attributs, symboles

- Reformulez en une phrase l'opinion défendue par chaque orateur.
- Montrez en quoi les procédés d'écriture traduisent une volonté commune aux deux orateurs.
- Expliquez comment la composition de l'image met en valeur le thème du texte, en établissant des correspondances entre texte et image.
- À quel événement impliquant Émile Combes renvoient les vers dans lesquels est répété le mot « fiche » ? En quoi ces vers traduisent-ils la morale de cette satire ?
- Pourquoi peut-on qualifier l'auteur de visionnaire ?

Corrigé

Le document est composé d'un texte en vers rimés, c'est-à-dire d'un poème, et d'une représentation iconographique. Il s'agit d'une satire, dans laquelle l'auteur dénonce les institutions et leurs vices ridicules.

Le thème est le rapprochement, le consensus entre l'Église, c'est-à-dire le diocèse, et l'État, c'est-à-dire la municipalité. Le dialogue a lieu dans un temple : lieu mystique, mais aussi lieu imaginaire, celui d'Isaure et des Jeux floraux.

Les deux orateurs sont Albert Bedouce, maire socialiste et franc-maçon, représentant la municipalité anticléricale et plus largement l'État, et l'archevêque Monseigneur Germain, représentant le diocèse toulousain, hostile à la séparation.

	L'Église catholique : le diocèse	L'État laïque : la municipalité
Mots, expressions	Le Primat Germain, le temple au sens d'église, la mitre, le chapitre, l'âme, les basiliques, l'équité, le Christ, Jésus de Nazareth ; <i>Si non è vero, bene trovato</i> , en italien, donc de Rome.	Le Capitoul Bedouce et le Capitoulat, le temple comme bâtiment où se réunissent les francs-maçons, l'écharpe, le corps, les quolibets, les basilics et le troupeau désignant les représentants du gouvernement, l'amer Juvénal et les fines mouches désignant les francs-maçons et socialistes.
Attributs, symboles	La soutane, la croix du Christ ; la violette, fleur et couleur : le Christ porte la robe violette pendant la Passion, symbole	La violette comme récompense aux Jeux floraux ; la mouche, symbole d'action vaine ou de rumeur colportée ; la mangeoire,

	L'Église catholique : le diocèse	L'État laïque : la municipalité
	d'obéissance et de soumission, et les bouquets de violettes forment la croix dans les églises du diocèse ; le sigle RCF, pour République cléricale française.	image de la situation embarrassante des socialistes, qui illustre le vers « je pardonne au troupeau... » ; le sigle RJF, pour République jacobine française.

Les procédés d'écriture traduisent une volonté commune par l'implication de l'auteur et du destinataire – les pronoms personnels, la première personne du pluriel de l'impératif – et par les parallélismes de construction.

La composition de l'image met en valeur le thème du texte : la bannière symbolise la fusion des deux institutions au sein d'un même slogan ; la symétrie axiale place les deux orateurs sur le même plan ; les gestes se répondent, le maire offrant un bouquet de violettes au primat qui lève la main en signe de pardon, le bouquet se trouvant dans l'axe central du dessin, symbolisant le lien entre l'État et l'Église.

Les vers où revient le mot « fiche » renvoient à l'affaire des fiches, scandale politique de la III^e République provoqué le 28 octobre 1904 par la révélation, à la Chambre des députés, d'un système occulte de renseignements. Le gouvernement du Bloc des gauches, se méfiant d'une armée demeurée antirépublicaine, voulait faciliter la promotion des cadres républicains : le ministre de la Guerre avait créé un service de renseignements demandant aux loges maçonniques des informations confidentielles sur les opinions politiques et religieuses des officiers. Révélée, l'affaire devient le scandale le plus lourd de la maçonnerie française ; le ministre démissionne le 15 novembre, et le gouvernement Combes tombe le 19 janvier 1905. Un antimaçonnisme populaire s'en trouve accru.

L'auteur peut être qualifié de visionnaire : il encourage un compromis entre l'Église et l'État, qui intervient effectivement à partir de 1907-1908.

Glossaire

Vocabulaire	Définition
Anticléricalisme	Attitude d'opposition à l'influence ou à l'intrusion de l'Église dans la vie politique.
Association	D'après la loi du 1er juillet 1901, convention par laquelle plusieurs personnes mettent en commun, de façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.
Aumônerie	Administration du service et de l'instruction religieuse assurée par des ministres du culte, les aumôniers.
Boulangisme	Mouvement politique français de la fin du XIX ^e siècle qui constitua une menace pour la III ^e République, dérivé du nom du général Georges Boulanger, ministre de la Guerre devenu populaire par ses réformes.

Vocabulaire	Définition
Catharisme	Religion chrétienne dualiste, opposée au monothéisme catholique, fondée sur deux principes, le bien et le mal, et deux mondes, celui de la matière et celui de l'esprit. Elle se répand dans le Midi, dont Toulouse, au XII ^e siècle.
Concordat	Traité international signé entre le Saint-Siège et un État, pour régler les problèmes de l'Église catholique sur le territoire de cet État.
Congrégation	Association religieuse dont les membres, rangés sous une autorité et une règle de vie communes, ne sont liés que par des vœux simples ou par une simple promesse d'obéissance.
Culte	Terme utilisé de préférence par le législateur, car il met l'accent sur les pratiques et les manifestations extérieures de la religion.
Dominicains	Ordre catholique né à Toulouse, fondé par saint Dominique en 1215, qui mena campagne contre l'hérésie cathare en prêchant et en vivant dans la pauvreté, suivant l'exemple des apôtres.
Église	Ensemble des fidèles d'une confession chrétienne, avec sa doctrine et son organisation.
Encyclique	Lettre solennelle et universelle, rédigée en latin, envoyée par le pape aux ministres du culte et, à travers eux, aux fidèles, portant sur un point de doctrine ou de morale.
État	Forme d'institutionnalisation du pouvoir politique : autorité souveraine s'exerçant sur une population dans les limites d'un territoire déterminé.
Fabriques	Associations catholiques qui géraient les biens paroissiaux avant la loi. Elles sont remplacées par les associations cultuelles, placées sous l'autorité des évêques.
Falloux (loi)	Loi de 1850 affirmant la supériorité de l'éducation religieuse sur les autres matières et la primauté morale du curé sur l'enseignement dispensé par l'instituteur.
Ferry (lois)	Lois de février-mars 1880 contre les représentants religieux du Conseil supérieur de l'Instruction publique ; lois scolaires de 1881 et 1882 posant les principes de gratuité, d'obligation et de laïcité.
Franc-maçonnerie	Ni secte ni religion, mais association, en partie secrète, de personnes libres œuvrant pour la fraternité, la liberté et l'humanité, divisée en groupes appelés loges qui se reconnaissent à des signes et à des emblèmes.
Inquisition	Institution judiciaire créée au Moyen Âge par la papauté afin de rechercher, juger et condamner les personnes coupables d'hérésie.
Inventaire	Opération consistant à dresser la liste détaillée de tous les biens, meubles et objets, appartenant aux édifices publics du culte, permettant de passer des anciennes institutions aux nouvelles.
Laïcité, laïcisation	Conception politique selon laquelle l'organisation de la société repose sur la séparation de l'Église et de l'État, en particulier dans

Vocabulaire	Définition
	le domaine de l'enseignement : l'État reconnaît toutes les religions sans en adopter aucune.
Parti radical	Fondé en 1901, il prétend représenter les grandes valeurs républicaines et laïques : défense de la démocratie politique et sociale, sans remettre en cause le capitalisme libéral.
Sécularisation	Au sens juridique, intégration d'un bien d'Église au domaine de l'État ; au sens historique, phénomène par lequel les Églises ont peu à peu abandonné certaines fonctions qu'elles remplissaient dans la société politique et civile.

Bibliographie

Sources

Bulletin des lois de la République française, loi n° 46547 concernant la séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, Paris, Imprimerie nationale, deuxième semestre 1905, tome 71, n° 2625 à 2664.

*Articles de La Dépêche du Midi**** – Archives municipales, PRE 00 : « Les inventaires : à Saint-Sylve », dimanche 18 février 1906 ; « Les inventaires : manifestants en correctionnelle », 15 février 1906 ; « Expulsion des congrégations : les Dominicains et les Capucins », 28 avril 1903.

*Articles de La Semaine catholique de Toulouse**** – Archives municipales, REV 252 : « L'inventaire de Saint-Sernin », dimanche 25 février 1906 ; « Résultats d'une quête... », dimanche 19 septembre 1909 ; « Expulsion de Monseigneur Germain de l'archevêché », dimanche 30 décembre 1906 ; « Liste des biens appartenant aux établissements et fabriques du diocèse de Toulouse », dimanche 4 juillet 1909 ; « Dictée », dimanche 1er janvier 1905 ; « Lettre circulaire de Monseigneur l'Archevêque au clergé de son diocèse », dimanche 26 mars 1905.

Délibérations des bulletins municipaux – Archives municipales, PO 1 : « Location du presbytère Saint-Pierre », mercredi 22 avril 1908.

Documents iconographiques – « Classe de Philosophie et Mathématiques élémentaires du collège Le Caousou », photographie, vers 1910, Archives municipales, 1 Z 272 ; carte postale illustrée « Hors du socialisme unifié, point de salut. Hors de l'Église, point de salut », 1906, Archives municipales, 9 Fi 3989 ; porte du couvent des Dominicains, photographie, 1903, Archives municipales, 3 Fi 239.

Ouvrages généraux

- Cantier (Gérard), *Le Dictionnaire de Toulouse*, Portet-sur-Garonne, Nouvelles Éditions Loubatières, 2004. Archives municipales, US 900/62.
- *Encyclopédie de l'histoire de France, la III^e République à ses débuts : 1870-1914*, Paris, Larousse, 1985.
- Legrand (Catherine et Jacques), dir., *Chronique du XX^e siècle*, Paris, Éditions Chronique, 2000, 1679 p. Archives municipales, US 900/8.

- Taillefer (Michel), dir., *Nouvelle histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 2002, 383 p. Archives municipales, B 1531.
- Wolff (Philippe), *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1988, 580 p. Archives municipales, B 399.

Ouvrages spécialisés

- *Centenaire du Caousou (1874-1974)*, Toulouse, Imprimerie Cléder. Archives municipales, B 3336.
- Cabanel (Patrick), *1905, la séparation des Églises et de l'État en 30 questions*, La Crèche, Geste éditions, 2005, 62 p.
- Larkin (Maurice), *L'Église et l'État en France : 1905, la crise de la séparation*, Toulouse, Privat, 2004, 278 p. Archives municipales, B 1999.
- *Mandements et lettres de Monseigneur Jean-Augustin Germain, archevêque de Toulouse, 1900-1928*, Toulouse, Édouard Privat. Archives municipales, B 1917/1 et /2.
- Pistre (Paul), *Les Fracs-Maçons à Toulouse*, Portet-sur-Garonne, Loubatières, 2002, 237 p. Archives municipales, B 0406.
- Richou-Canova (Aline), *La Violette de Toulouse ou la culture d'un emblème*, Toulouse, Association Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1996, 170 p. Archives municipales, B 0654.
- Torres (Félix), *La Dépêche du Midi : histoire d'un journal en République, 1870-2000*, Hachette Littératures, 2002. Archives municipales, B 1532.

Documents électroniques

- Publication au *Journal officiel* du 11 décembre 1905, loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, disponible sur legifrance.gouv.fr.